



ACTES

RENCONTRES ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET PROTECTION SOCIALE

2^{ème} édition

26 MAI 2016

PARIS, LA SORBONNE

Introduction

Dominique LIBAULT, Directeur général de l'École nationale supérieure de sécurité sociale (EN3S)

COMMENT ASSURER DES PARCOURS PROFESSIONNALISANTS EN PROTECTION SOCIALE ?

Présidence : Julien DAMON, Professeur associé à Sciences Po Paris

Résultats des enquêtes sur la place de l'enseignement de la protection sociale dans l'enseignement supérieur : quels contenus ? Qui enseigne ? p.6

Anne-Sophie GINON, Maître de conférences en droit privé à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

François HIEBEL, Directeur de projets à l'Acoss

Débouchés et parcours des étudiants issus des enseignements de protection sociale p.10

Présentation de l'analyse des cohortes de deux masters de faculté de droit et d'un master de sciences économiques par trois universitaires responsables des masters

Philippe COURSIER, Maître de conférences à l'université de Montpellier, directeur du Centre du droit de la protection sociale (CDPS)

Francis KESSLER, Maître de conférences en droit privé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Antonin PERROCHEAU, Chargé d'enseignement à l'université de Nantes, coresponsable du master 2 Gestion des organismes de protection et d'assurances sociales (GOPAS)

Témoignages de quatre anciens étudiants sur l'apport de leur formation dans leur insertion

Mikaël COELHO, Chargé d'études juridiques à l'Urssaf Ile-de-France

Erinna MOUTACHY, Juriste protection sociale à GENERALI

Luc PIERRON, Conseiller au cabinet du président de la MGEN

Tristan SOULARD, Avocat

Le regard des employeurs sur les formations de protection sociale p.23

André DERUE, Avocat associé, cabinet Barthélémy

Alexandra LANGE, Directeur de la formation et de l'accompagnement du changement RH, Groupe AG2R La Mondiale

Philippe RENARD, Directeur général Urssaf Ile-de-France

Place de la protection sociale dans l'enseignement supérieur et évaluation universitaire p.28

Christophe MONDOU, Maître de conférences en droit public à l'Université Lille 2, délégué scientifique département des formations du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)

Synthèse de la matinée

p.31

Rolande RUELLAN, Présidente honoraire de la 6^e chambre de la Cour des comptes, présidente du Comité d'histoire de la sécurité sociale

QUELS FINANCEMENTS POUR QUELLE RECHERCHE EN PROTECTION SOCIALE ?

Présidence : Jérôme MINONZIO, Maître de conférences associé à l'Université Jean Moulin Lyon 3

Etat des lieux de la recherche en protection sociale

p.33

Présentation

Jérôme MINONZIO

Discussion

François HERAN, Directeur de recherche à l'Institut national d'études démographiques (INED), responsable du département sciences humaines et sociales à l'Agence nationale de la recherche (ANR)

Nicole KERSCHEN, Chercheur honoraire au CNRS, chargé d'enseignement en politiques sociales et en droit social à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Présidente du Conseil d'administration du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)

Quelles finalités pour la recherche en protection sociale ?

p.44

Antoine BOZIO, Directeur de l'Institut des politiques publiques (IPP), maître de conférences à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS)

Jean-Louis DAVET, Directeur du groupe Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)

Dominique LIBAULT

Didier TORNAY, Directeur scientifique adjoint de l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS pour la section Sociologie, science politique et droit

Comment dynamiser l'investissement dans la recherche en protection sociale ?

p.53

Clément CARBONNIER, Maître de conférences en économie, université de Cergy-Pontoise

Philippe MARTIN, Directeur de recherche au CNRS, Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC)

Franck von LENNEP, Directeur de la recherche, de l'évaluation, des études et de la statistique (DREES) au ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Conclusion

p.61

Robert LAFORE, Professeur à Sciences Po Bordeaux, directeur honoraire de l'Institut d'études politiques de Bordeaux

INTRODUCTION

Dominique LIBAULT

Je vous remercie d'être venus aussi nombreux malgré les problèmes de transport que certains ont rencontrés. Je remercie également Francis KESSLER, grâce à qui nous sommes accueillis à la Sorbonne, ainsi que le petit groupe qui nous a aidés à préparer cette journée. Je pense en particulier à Robert LAFORE.

La manifestation d'aujourd'hui fait suite à la première rencontre sur le thème « Enseignement supérieur et protection sociale », qui s'est tenue ici même le 21 mai 2015. Je suis directeur de l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale (EN3S). Avec plusieurs universitaires, nous avons eu l'idée d'organiser ces rencontres afin de réfléchir à l'enseignement de la protection sociale et de répondre à plusieurs questions parmi lesquelles : « Comment mieux assurer la place de la protection sociale dans l'enseignement supérieur ? Comment enrichir l'enseignement de la protection sociale et l'adapter aux défis contemporains ? »

Compte tenu de l'évaluation positive de la journée de l'an dernier, nous avons décidé de rééditer l'expérience en retenant deux thèmes qui avaient alors été dégagés.

Il s'agit de deux sujets assez différents. La matinée sera consacrée aux parcours professionnalisants en protection sociale. Il est en effet possible de donner des cours de protection sociale dans l'enseignement supérieur indépendamment de toute préoccupation professionnelle. En conclusion de la journée de l'an passé, Robert LAFORE avait proposé de distinguer trois niveaux d'enseignement de la protection sociale : celui de la culture citoyenne, celui de la culture experte et celui de la professionnalisation. Il est évident qu'il existe un réel intérêt à enseigner la protection sociale à des personnes qui ne souhaitent pas faire de cette matière leur métier mais qui y sont confrontées. C'est le cas par exemple des professionnels de santé.

Nous nous intéresserons aujourd'hui au seul univers de la protection sociale, aussi bien dans le secteur public ou privé. Dans l'un comme dans l'autre, les besoins de recrutement sont importants. Dans le secteur public, l'UCANSS envisage de recruter en 2016 6 000 personnes en CDI. Les organismes complémentaires représentent également des employeurs importants.

Il est donc pertinent de réfléchir à l'adéquation entre les formations et les emplois. Nous le ferons avec des enseignants mais aussi avec d'anciens étudiants et avec des employeurs, qui apporteront des témoignages concrets. Nous entendrons également le point de vue de ceux qui évaluent les formations de l'enseignement supérieur.

L'après-midi portera sur la recherche. « Quels financements pour quelles recherches en protection sociale ? ». Tel est le sujet retenu. Après avoir dressé le bilan de la

recherche en protection sociale, nous nous interrogerons sur les finalités de cette recherche et sur les moyens de dynamiser l'investissement qui y est consacré.

La présidence des débats de la matinée sera assurée par Julien DAMON et celle de l'après-midi par Jérôme MINONZIO. Il leur reviendra notamment de favoriser les échanges entre la tribune et la salle, puisque l'intérêt de la journée réside notamment dans la rencontre, le dialogue, la transversalité et l'interdisciplinarité.

COMMENT ASSURER LA PROFESSIONNALISATION EN PROTECTION SOCIALE

Résultats des enquêtes sur la place de la protection sociale dans l'enseignement supérieur : quels contenus ? Qui enseigne ?

Julien DAMON

Anne-Sophie GINON et François HIEBEL vont présenter les résultats de la deuxième vague d'enquêtes sur la place de la protection sociale dans l'enseignement supérieur. Après l'intervention de ces enquêteurs, nous entendrons successivement des enseignants, des étudiants, des employeurs et des évaluateurs.

Anne-Sophie GINON exposera les résultats de l'enquête menée auprès des universités, tandis que François HIEBEL présentera les réponses des anciens étudiants ainsi que des employeurs.

Anne-Sophie GINON

Nous avons mis en œuvre la même méthode que l'an passé : avec l'appui de François HIEBEL, un groupe d'étudiants du master 2 de droit social et protection sociale de Nanterre a élaboré des questionnaires que nous avons adressés à plusieurs universités.

L'an dernier, ce sont essentiellement les facultés de droit qui avaient répondu. Cette année, nous avons essayé d'obtenir des réponses plus diverses. Le nombre de réponses de 2016 (26) est comparable à celui de 2015 (24). Cependant, leur origine a évolué : outre les facultés de droit, plusieurs facultés d'économie ont fourni des données. En revanche, nous manquons d'informations sur les facultés de médecine.

Le constat confirme celui de l'an passé : la place de la protection sociale dans l'enseignement est limitée en L1, L2 et L3. La matière n'est réellement abordée qu'à partir du niveau master, et ce aussi bien en faculté de droit qu'en faculté d'économie.

Nous avons cherché à connaître à la fois le volume horaire consacré à l'enseignement de la protection sociale en master et l'identité des enseignants.

La matière apparaît nettement plus en master 2 qu'en master 1. Il s'agit en quelque sorte d'une matière de spécialistes. Du reste, nombre d'intervenants sont des professionnels.

La protection sociale n'est donc pas encore perçue comme une matière relevant de la culture générale qui permettrait à tout étudiant en droit ou en économie de comprendre son environnement.

Puisqu'il s'agit d'une matière de spécialistes, l'enquête menée cette année auprès des établissements a été complétée par des questions sur l'insertion professionnelle des anciens étudiants de la filière.

François HIEBEL

Nous avons en effet analysé le troisième niveau évoqué par Dominique LIBAULT, l'enseignement de la protection sociale dans une perspective professionnalisante. Nous l'avons fait avec trois objectifs : connaître les résultats et l'efficacité des formations professionnalisantes, identifier les enseignements les plus appréciés par les anciens étudiants de ces formations et mettre en évidence les marges de progrès, c'est-à-dire en particulier les enseignements à développer et les méthodes pédagogiques à réviser.

Il existe environ 40 masters consacrés à la protection sociale. Notre étude porte sur trois d'entre eux : deux à dominante juridique (master de Paris 1 de droit de la protection sociale d'entreprise et master de Paris 10 de droit social, protection sociale et santé) et un à dominante économique (master de Nantes de gestion des organismes de protection et d'assurances sociales).

Les cohortes interrogées regroupent quelque 350 anciens étudiants appartenant à trois promotions différentes. Ces chiffres nous ont semblé suffisants pour justifier l'exploitation des résultats de l'enquête.

S'agissant de l'efficacité de la formation, 84 % des anciens étudiants indiquent que le master a représenté l'élément décisif de leur recrutement. 70 % des répondants ajoutent que, lors de la première année d'activité professionnelle, les connaissances acquises dans le cadre du master leur ont été indispensables ou qu'ils les ont utilisées en permanence.

Nous avons demandé aux étudiants de transmettre nos questionnaires aux employeurs. Nous n'avons obtenu que 17 réponses émanant d'employeurs. Ces derniers indiquent que la mention du master dans le CV a constitué un élément déterminant du recrutement. De même, 64 % des employeurs qui ont répondu signalent que les connaissances acquises dans le cadre du master sont indispensables pour la pratique professionnelle.

En ce qui concerne l'utilisation des enseignements dans la vie professionnelle, ceux qui sont le plus souvent cités portent sur l'assurance maladie (77 % des réponses), le recouvrement (plus de 50 %), l'économie de la santé (49 %), l'assurance vieillesse (46 %) et la famille (44 %). Les matières enseignées apparaissent donc bien utilisées dans la pratique professionnelle.

Quant aux marges de progrès, il faut établir une distinction entre, d'une part, les réponses aux questions sur les enseignements qu'il conviendrait de développer et, d'autre part, les verbatims, que vous trouverez sur la note qui vous a été remise.

Les anciens étudiants considèrent que c'est la vision d'ensemble de la protection sociale qui leur a le plus manqué. Cette affirmation révèle l'interdépendance des diverses composantes de la protection sociale.

Les verbatims font apparaître le souhait des anciens étudiants que les masters soient plus en prise avec les préoccupations professionnelles. Ils aimeraient ainsi bénéficier d'un plus grand nombre de stages, de journées de découverte et d'échanges avec les professionnels.

Julien DAMON

D'après les verbatims, les anciens étudiants semblent demander que l'enseignement du droit ait une place moins importante et que l'approche soit plus pratique. Comment réagissez-vous à ces propos ?

Anne-Sophie GINON

Je ne pense pas qu'il faille opposer le droit et la pratique. Selon moi, les étudiants expriment le souhait que les connaissances soient appréhendées de manière appliquée. C'est plutôt la pédagogie qui me semble mise en cause : les étudiants ont besoin de contextualiser la protection sociale, notamment sur le plan européen et international. Ils ont aussi besoin de percevoir toutes les relations d'interdépendance. Nous pourrions nous fixer cet objectif, qui permettrait du reste de donner une plus grande place à la protection sociale dans l'enseignement supérieur.

François HIEBEL

Les étudiants en master éprouvent certes le besoin de se projeter dans leur avenir professionnel mais ils ont besoin d'acquérir une base de connaissances, qu'ils utilisent de manière non négligeable.

Julien DAMON

Autre question : si 70 % des anciens étudiants estiment que le contenu de leur formation leur est très utile ou utile, qu'en est-il des autres ?

François HIEBEL

70 % des anciens étudiants déclarent avoir utilisé pleinement les connaissances acquises pendant le master dans leur activité professionnelle. Les autres mobilisent aussi ces connaissances, mais pas en permanence. Dans leur activité professionnelle, ils ont besoin avant tout d'autres connaissances, par exemple des connaissances procédurales propres à l'entreprise.

Francis KESSLER

Je suis étonné des résultats de l'enquête en ce qui concerne la culture générale de la protection sociale. Je constate en effet que les étudiants ne manifestent guère d'intérêt pour les aspects historiques de la protection sociale. Les réponses que vous avez obtenues résultent peut-être du fait qu'ils s'aperçoivent un peu tardivement que ces éléments sont importants.

Anne-Pascale DICQUE

Je ne suis pas issue de l'enseignement supérieur. J'ai acquis mon expertise grâce à l'expérience. J'anime maintenant des formations. J'aimerais savoir quelles sont les voies d'accès à ces cursus. Sont-ils ouverts à des personnes qui ne sont pas diplômées de l'université ?

Anne-Sophie GINON

Certains masters 2 sont ouverts en formation continue. Il serait en effet intéressant d'analyser l'origine des étudiants en master 2. Il s'agit là d'une question qui se pose de façon générale à l'université, pas seulement pour les formations en protection sociale.

Anne-Pascale DICQUE

Je forme nombre de jeunes liquidateurs et je regrette qu'ils n'aient pas accès à ces filières, faute de formation secondaire appropriée, alors qu'ils sont polyvalents et qu'ils connaissent bien la protection sociale complémentaire sous tous ses aspects.

Anne-Sophie GINON

Les évaluations des maquettes des enseignements réalisées par le ministère portent sur le taux d'insertion et sur la diversité des parcours des étudiants. Il faudrait que la pratique professionnelle bénéficie d'une plus grande reconnaissance.

Christophe MONDOU

Dans votre enquête, avez-vous obtenu des réponses portant sur les licences professionnelles ?

Anne-Sophie GINON

Il existe peu de licences professionnelles et le dispositif ne fonctionne pas très bien.

Francis LALISSE

La Fédération nationale de la mutualité française a conclu un partenariat avec l'université Paris 1 dans le cadre du master 2 de protection sociale complémentaire, qui est pluridisciplinaire et qui est accessible à la fois aux étudiants titulaires d'un

master 1 et aux agents de la mutualité ou d'autres organismes de protection sociale complémentaire. Il me semble que la mixité du public contribue à la richesse de l'enseignement de ce master 2. Compte tenu de cette expérience positive, n'est-il pas envisageable de développer la validation des parcours professionnels ?

Philippe STECK

Je m'interroge sur la pénétration de l'enseignement de la protection sociale dans le milieu des médias. Il a en effet fallu attendre ce matin pour apprendre, grâce à France Info, que le BIT n'était pas opposé à la réquisition en France. Hier encore, personne n'était en mesure de répondre à cette question...

Débouchés et parcours des étudiants issus des enseignements de protection sociale

Présentation de l'analyse des cohortes d'un master de faculté de droit et d'un master de sciences économiques par trois universitaires responsables des masters

Julien DAMON

Les enseignants vont nous indiquer ce qu'il en est des cohortes qu'ils suivent depuis plusieurs années. Ils vont préciser pourquoi ils se sont investis dans ces formations en protection sociale, quels sont les profils des étudiants, où ceux-ci trouvent un emploi, s'ils sont contents des enseignements, etc.

Nous entendrons successivement Antonin PERROCHEAU, Philippe COURSIER et Francis KESSLER.

Antonin PERROCHEAU

Avec une universitaire, je suis coresponsable du master 2 de gestion des organismes de protection et d'assurances sociales (GOPAS).

Quelle est l'origine de ce master ? Au début des années 2000, l'université de Nantes a réfléchi au rapprochement de l'UFR de sciences économiques et de gestion avec l'Institut d'administration des entreprises. Nous avons réalisé cette fusion en janvier 2007 et réfléchi alors à une nouvelle offre de formation ainsi qu'à des débouchés pour les diplômés de la filière AES, au sein de laquelle il existait un master 1, mais pas de master 2. J'étais enseignant-chercheur et connaissais la protection sociale en raison de mes activités professionnelles antérieures. J'ai donc été chargé d'élaborer une maquette avec le professeur Henri NOGUES. Nous l'avons proposée en juin 2004 et le ministère nous a demandé de commencer la formation dès le mois de septembre de la même année.

Nous avons pris le parti d'ouvrir ce master non seulement aux étudiants issus de la formation initiale mais aussi à des professionnels dans le cadre de la formation continue. Chaque année, nous accueillons 2 à 5 étudiants à ce titre. Les intéressés bénéficient d'un aménagement horaire : ils peuvent accomplir le cursus en deux ans.

Nous recevons également des étudiants étrangers francophones. Ces derniers viennent souvent d'Afrique mais nous accueillons cette année une cadre de la caisse d'assurance maladie de Corée du Sud.

La Maison des sciences de l'homme de Nantes, fondée par le professeur Alain SUPIOT, promeut une approche transdisciplinaire des transformations du lien social. Nous nous sommes inspirés de cette approche pour établir le programme du master, ce qui le distingue notamment du master portant par exemple sur la gestion des établissements sanitaires et sociaux. Nous nous sommes fondés sur une vision d'ensemble de la protection sociale sans négliger pour autant la gestion et le management.

La formation se compose de 5 modules : droit, économie, management et gestion, santé publique et vie professionnelle. Ce dernier module comporte un stage d'une durée de 3 à 6 mois, qui donne lieu à un rapport de stage, ainsi que la rédaction d'un mémoire, lequel n'est pas nécessairement en rapport avec le stage. Le mémoire permet notamment de tester l'aptitude des étudiants à la recherche. Il fait l'objet d'une soutenance devant un jury auquel le maître de stage appartient.

Le master est en priorité destiné à former les cadres de proximité. Nous ne préparons pas spécifiquement les étudiants au concours d'entrée à l'EN3S ou à l'EHESP même si certains s'y présentent.

Nous constatons que nos anciens étudiants connaissent en général une progression de carrière rapide. Certains réussissent les concours internes.

Nous formons des agents des organismes de sécurité sociale ainsi que de la prévoyance individuelle et collective, y compris pour le secteur privé concurrentiel. Un nombre croissant de nos anciens étudiants travaillent dans le secteur de la mutualité et de l'assurance ou dans des cabinets de conseil. Nous devrions certainement modifier notre programme d'enseignement pour tenir compte de ces débouchés dans les assurances : 24 heures de cours sont consacrées au droit des assurances en master 2 mais les étudiants issus du master 1 ont déjà suivi des cours dans cette matière.

D'après notre dernière enquête, 91 % des étudiants ont trouvé un emploi moins de 6 mois après la fin du master 2, étant entendu que le taux de réponse à l'enquête était de 75 %. Ils occupent le plus souvent des emplois de proximité, de nature très variée (responsables d'unités, chargés de mission, etc.).

Chaque année, nos étudiants organisent un carrefour des métiers de la protection sociale, au cours duquel des professionnels présentent les métiers du domaine. A cette occasion, les étudiants doivent réaliser un dossier, qui est évalué.

Notre recrutement est plutôt local mais, compte tenu de la spécificité de notre master 2, il existe des exceptions, certains étudiants viennent par exemple de Toulouse, Montpellier, Lille ou de Strasbourg.

En début de carrière, nos anciens étudiants peuvent prétendre à un salaire net mensuel de l'ordre de 1500 €.

Le master doit être renouvelé en 2017, pour la période 2017-2021. C'est alors François-Charles WOLFF qui en assumera la responsabilité en liaison avec un enseignant issu du monde professionnel.

Julien DAMON

Vous avez évoqué à plusieurs reprises la mixité : entre régime de base et régimes complémentaires, entre enseignement pratique et théorique, entre recrutement local et international, etc. Qu'en est-il de la proportion d'étudiants de sexe féminin dans le master dont vous avez la responsabilité ?

Antonin PERROCHEAU

Environ 60 % des étudiants du master sont des filles. Je précise que nous recevons quelque 80 dossiers pour un effectif de 20 à 25 et que la plupart des postulants placent notre master en premier ou en deuxième vœu.

Julien DAMON

Vous avez mentionné une cible d'étudiants. L'avez-vous atteinte ?

Antonin PERROCHEAU

Je pense que oui. Notre master est attractif. Nous recevons de nombreuses offres de stage et d'emploi « profil GOPAS », ce qui signifie que notre formation commence à être connue. A Nantes, il y a un master 1 intitulé « Economie et gestion publique » et nous donnons la priorité aux étudiants issus de ce cursus.

Julien DAMON

Je donne la parole à Philippe COURSIER.

Philippe COURSIER

Avant de répondre à la question posée, je souhaite formuler deux remarques.

A la question posée par Anne-Pascale DICQUE sur les possibilités offertes aux jeunes qui souhaitent suivre des cursus de formation continue en protection sociale, je répondrai qu'il n'existe pas que les masters. Il y a aussi les licences professionnelles, déjà évoquées, et les diplômes universitaires (DU). Nombre

d'universités développent les DU en droit de la protection sociale. Ces formations sont certes peu gratifiantes pour les enseignants qui en sont responsables car les DU ne sont pas des diplômes nationaux. De surcroît, les enseignants doivent se préoccuper de leur financement. Cette formule devrait néanmoins être encouragée.

Seconde observation : si l'enseignement de la promotion sociale peut être promu par le biais des masters, au sein desquels chaque enseignant responsable est son propre maître, il me paraît préférable de prêcher la bonne parole à l'extérieur, comme le fait par exemple Francis KESSLER en allant enseigner à l'EN3S ou comme je le fais à l'EHESP. Telle est du moins ma conception du métier d'universitaire. C'est ainsi que nous parviendrons à sensibiliser les étudiants à l'enseignement de la protection sociale.

J'en viens à la question qui m'a été posée. Je commencerai par parler des étudiants qui s'adressent à nous.

A Montpellier, notre processus de sélection à l'entrée du master 2 se décompose en deux étapes. La présélection vise à vérifier que les étudiants remplissent les prérequis, qui ne sont d'ailleurs pas spécifiques à l'enseignement de la protection sociale.

Nous demandons en effet aux jeunes de maîtriser au moins une langue étrangère et d'être mobiles géographiquement compte tenu de la mobilité professionnelle qui se développe. « Mobilité » ne signifie pas souhaiter suivre une formation ailleurs que dans sa région d'origine. Il faut aussi que l'étudiant montre qu'il a déjà bougé.

Nous exigeons également un niveau juridique minimum. La plupart des étudiants sont issus d'un master 1 en droit social car c'est dans ces cursus que l'enseignement de la protection sociale est le plus important. Cependant, la part de la protection sociale n'est pas négligeable dans les filières AES ou sciences économiques de nombreuses universités. Par conséquent, nous devons être attentifs aux candidatures des étudiants titulaires des diplômes délivrés par ces universités, d'autant plus que ces étudiants prennent en quelque sorte un risque en choisissant de sortir de la voie dans laquelle ils se sont engagés au début de leurs études. Du reste, nous n'avons jamais regretté d'avoir sélectionné de tels étudiants.

Pour la seconde étape de la sélection, c'est la motivation des étudiants qui est déterminante, tout comme pour une embauche, puisque le monde de la protection sociale a les mêmes exigences à l'égard des jeunes que n'importe quel employeur.

L'appréciation de la motivation peut sembler subjective. Il existe cependant une façon assez simple d'évaluer la motivation. C'est le moyen auquel recourt l'entreprise qui recrute : il s'agit de comprendre le projet professionnel du jeune. On distingue aisément deux catégories d'étudiants. Il y a ceux qui souhaitent intégrer le master car celui-ci est synonyme de formation de qualité et donc d'emploi. Selon nous, cette motivation est insuffisante, voire contre-productive. Il y a par ailleurs ceux qui ont réfléchi, même de manière vague et pas nécessairement réaliste, à leur projet professionnel, lequel peut se manifester par exemple par un mémoire ou par

un stage. Lorsque les propos de tels étudiants coïncident avec leur dossier, nous ne pouvons que retenir les intéressés.

En master droit de la protection sociale de Montpellier, près de 95 % des enseignements sont assurés par des professionnels.

Julien DAMON

Pouvez-vous nous parler des débouchés professionnels du master et des salaires des diplômés ?

Philippe COURSIER

Initialement, il s'agissait d'un DU de troisième cycle sur la protection sociale destiné à un groupe d'étudiants en droit social. Nous avons trois cibles professionnelles : les entreprises les plus importantes, qui contribuent à la protection sociale de leurs salariés, les conseils en droit de la protection sociale et les acteurs de la protection sociale, qu'ils soient publics ou privés (assurances, mutuelles, etc.). En pratique, nos diplômés se répartissent de façon équilibrée entre ces trois groupes d'employeurs et ils se côtoient ensuite dans des réunions ou sur certains dossiers. Je ne parle pas des quelques diplômés qui se lancent dans le journalisme ou qui entreprennent une thèse de doctorat.

Julien DAMON

La parole à Francis KESSLER !

Francis KESSLER

Le master de droit de la protection sociale d'entreprise de Paris 1 a été mis en place après le master droit de la protection sociale complémentaire. Il est né d'un constat : dans ma pratique professionnelle, je me suis aperçu du manque de juristes possédant une vision pluridisciplinaire des liens entre l'entreprise et la protection sociale. Le programme de ce master s'articule donc autour des grandes questions qui sont posées dans les branches professionnelles ou dans les entreprises (cotisations, accidents du travail, etc.). Pour cette raison, le programme inclut aussi bien le droit des assurances que le droit de la protection sociale, le droit de la protection sociale complémentaire, le droit de la mutualité ou l'épargne salariale, autant de matières qui ne sont pas enseignées aux étudiants en droit.

Par conséquent, de nombreux enseignants sont des professionnels, car les universitaires ignorent ces sujets.

La trame du programme se compose donc d'un ensemble de disciplines qui relèvent en général de cursus différents. A ceci, s'ajoutent des éléments que je juge fondamentaux pour les juristes de la protection sociale, par exemple l'actuariat ou la gestion financière des assurances. Par ailleurs, la maîtrise de la langue anglaise est évidemment indispensable, notamment dans le secteur privé.

Grâce à cet enseignement pluridisciplinaire, les diplômés du master doivent être mesurés en discutant avec des non-juristes.

Les débouchés professionnels initialement envisagés étaient les cabinets d'avocats spécialisés, marché au demeurant très parisien, les principaux assureurs et les grandes entreprises, qui disposent de services RH importants.

Un tel cursus ne peut se concevoir qu'en apprentissage car il importe de savoir ce qu'est le conseil d'administration d'une institution de prévoyance et comment une telle entité fonctionne, ce qu'est un cabinet d'avocats, etc.

Les étudiants du master droit de la protection sociale d'entreprise de Paris 1 sont des juristes. Certains sont issus de la filière AES, notamment de Paris 1, dans laquelle les questions de protection sociale sont très développées. Compte tenu de l'attraction de la capitale, le master intéresse de nombreux étudiants de la grande périphérie parisienne.

Je ne souscris pas totalement aux propos tenus par Philippe COURSIER sur le projet professionnel des jeunes. J'ai souvent entendu des étudiants dire qu'ils souhaitaient devenir avocats en droit social et travailler dans tel ou tel cabinet. Au résultat, il en va rarement ainsi, notamment parce que la période d'apprentissage permet aux étudiants de reconsidérer leur projet initial.

Autre remarque : je constate que nombre d'étudiants du master expriment le souhait d'effectuer leur apprentissage à la SNCF, qui semble jouir d'un immense prestige auprès des diplômés qui ont l'intention de travailler en entreprise. En revanche, les fédérations patronales pourvoyeuses de maints emplois de juristes en protection sociale, ne les attire guère.

À l'entrée du master, la sélection est sévère. Nous enregistrons en général quelque 150 candidats et commençons par retenir 60 dossiers. L'effectif du master est de l'ordre de 20 car le marché du travail correspondant est à la fois limité et parisien. En région, le marché du travail est particulièrement restreint pour les diplômés du master. J'exagère à peine en affirmant qu'il se réduit aux CPAM et aux Urssaf. Ceci a du reste constitué une surprise pour moi. Sur environ 120 diplômés du master depuis le début, une dizaine travaille en province, dans des caisses de sécurité sociale.

J'avais envisagé de créer un master semblable pour des professionnels dans le cadre de la formation continue. Malheureusement, je n'ai reçu que trois candidatures. J'avais pourtant démarché les responsables juridiques des grands groupes de protection sociale. Ils m'ont répondu qu'ils disposaient de juristes expérimentés, qu'ils n'avaient pas l'intention de continuer à former ces derniers et qu'ils recrutaient par ailleurs de jeunes juristes, moins chers... Je regrette d'autant plus qu'il n'ait pas été possible de créer le master de formation continue que nous disposons d'une expérience réussie avec la Mutualité.

Julien DAMON

Vous avez tous évoqué l'importance de la maîtrise de la langue anglaise. Pourquoi, quand il s'agit de travailler à la SNCF ou chez Casino à Saint-Etienne ?

Philippe COURSIER

Il faut envisager l'ensemble de la carrière des jeunes que nous formons. Il est évident qu'ils ne passeront pas 45 ans dans la même entité et au même poste.

Il me semble exclu que toutes les universités françaises proposent un master en droit de la protection sociale. J'estime que nous devrions nous concentrer sur quelques-uns de ces masters. Les diplômés ont été multipliés ces dernières années pour que chaque université puisse offrir des cursus prestigieux. Je pense en particulier au diplôme de juriste conseil d'entreprise (DJCE). Nous savons malheureusement que certains des diplômés nouvellement créés n'ont qu'une faible valeur. Je répète en revanche ma conviction que les DU sur le droit de la protection sociale doivent être développés et qu'il devrait en exister un dans chaque université. Leur création peut résulter soit d'initiatives d'universitaires qui, au hasard de rencontres avec les professionnels, se mettent d'accord sur un cursus soit de sollicitations extérieures. Ainsi, à Montpellier, nous avons mis en place le DU Actions et contentieux de la sécurité sociale (AC2S) en réponse à une demande de l'Acoss, qui éprouvait le besoin de faire suivre une formation diplômante à certains de ses agents.

Francis KESSLER

N'ironisons pas sur l'anglais et la SNCF ! La SNCF est le plus gros opérateur des chemins de fer en Allemagne par exemple, l'anglais est indispensable...

Nicole KERSCHEN

Ma question s'adresse aux trois intervenants. Indépendamment de l'anglais, où se situe la dimension européenne et internationale dans ce que vous proposez ? Je ne parle pas seulement du droit social européen et de la jurisprudence de la Cour mais aussi des échanges avec les autres universités ou avec des organismes de sécurité sociale étrangers. Je parle également du programme Erasmus.

Francis KESSLER

L'université hongroise de Szeged organise un séminaire annuel, auquel participent les enseignants et les étudiants du master de Paris 1. Il est évident que nous communiquons alors en anglais avec les enseignants et les étudiants hongrois.

Le droit européen de la sécurité sociale est en effet fondamental. La littérature sur la protection sociale est rédigée en anglais, notamment celle qui est diffusée par le réseau trESS. Il faut se rendre à l'évidence... De surcroît, la littérature théorique

anglo-saxonne sur la matière me paraît particulièrement stimulante. Il est donc impératif de maîtriser l'anglais.

Antonin PERROCHEAU

L'université de Nantes propose un cours de droit social comparé. Elle a conclu un partenariat avec près de 30 universités anglaises ou hispanisantes. Chaque année, plusieurs de nos étudiants effectuent leur stage à l'étranger. Ainsi, cette année, l'un d'eux est en Allemagne. En liaison avec la CNAF, il travaille sur la gestion des immigrés. De plus, nous recevons régulièrement des étudiants dans le cadre du programme Erasmus, surtout en master 1.

Philippe COURSIER

Notre politique est différente : plutôt que de faire venir de l'extérieur les professionnels, les étudiants et les enseignants, nous nous rendons à l'extérieur et organisons tous nos colloques ailleurs qu'à Montpellier. Le master de droit de la protection sociale existe depuis 13 ans et un tiers des colloques ont eu lieu à l'étranger : au BIT à Genève, à la Commission européenne à Bruxelles, dans des établissements d'enseignement supérieur de Barcelone et de Heidelberg, etc.

Julien DAMON

Une question d'un journaliste dans la salle.

De la salle François Charpentier

Il s'agit plutôt d'un témoignage sur la formation des journalistes en protection sociale.

En 1985, j'ai créé une formation sur la protection sociale dans le cadre du master de journalisme du CELSA car j'avais constaté que les étudiants n'avaient pas assez de connaissances dans ce domaine. J'ai fait appel à un autre journaliste, Michel NOBLECOURT, pour le traitement des questions relatives au patronat et aux syndicats. La formation a très bien fonctionné. C'est du reste grâce à cette formation que j'ai recruté tous mes collaborateurs, aussi bien pour *La Tribune* que pour *Liaisons sociales* ou l'AEF. Nous avons tenté d'autres expériences, à l'Université Paris-Dauphine notamment, mais sans succès car les formations proposées n'étaient pas de nature suffisamment professionnelle. Par ailleurs, l'école de journalisme de Lille ne s'est pas montrée intéressée par un tel projet.

Julien DAMON

Je suggère que nous entendions maintenant quatre anciens étudiants fraîchement diplômés. Ils vont nous donner leur point de vue sur la formation qu'ils ont suivie. Je leur ai demandé de trouver trois mots qui, selon eux, caractérisent celle-ci.

La parole est à Erinna MOUTACHY.

Témoignage de quatre anciens étudiants sur l'apport de leur formation dans leur insertion

Julien DAMON

Erinna MOUTACHY travaille chez GENERALI. Elle m'a proposé les trois mots suivants : réseau, adéquation et vision.

Erinna MOUTACHY

Je suis juriste en protection sociale chez GENERALI France.

Après une licence en droit français et en droit anglo-américain à Nanterre, j'ai décidé de faire un master 1 en droit social à la suite d'un stage qui m'avait beaucoup marquée. J'ai ensuite choisi le master 2 de droit de la santé et de la protection sociale car je souhaitais un parcours qui me permette de me différencier. Mon projet professionnel n'était donc pas bien établi.

J'ai effectué la version classique du master 2 de Nanterre. J'ai accompli le stage de fin d'études dans une mutuelle, la Mutuelle générale de la distribution, ce qui m'a permis de découvrir le monde des assurances. Ensuite, ma tutrice de stage m'a indiqué qu'un poste de juriste en protection sociale s'ouvrait chez GENERALI. J'ai donc postulé et, en août 2016, j'y serai depuis trois ans, ayant bénéficié de trois CDD successifs à la suite de congés de maternité.

C'est le mot « réseau » qui me semble le mieux définir les apports de ma formation. Les étudiants qui sortent de l'université sont d'autant plus obnubilés par ce mot qu'ils se sentent en position d'infériorité par rapport aux élèves des grandes écoles. J'estime qu'il n'en est rien car les enseignants en master 2 font tout pour que les étudiants puissent développer leur réseau, notamment grâce aux interventions, pendant le cursus, de professionnels (en particulier d'anciens du master), qui nous présentent leur métier et leur parcours. Cet élément a été déterminant en ce qui me concerne. Les enseignants favorisent également les rencontres entre les promotions. Ainsi, les anciens transmettent à la directrice du master des offres d'apprentissage. C'est par ce moyen que j'ai obtenu le poste que j'occupe actuellement. En effet, ma tutrice de stage est diplômée du master, de même que les personnes qui m'ont formée chez GENERALI.

J'ai choisi comme deuxième mot « adéquation ». Il est certes difficile d'obtenir une adéquation parfaite entre l'enseignement universitaire et l'activité professionnelle. Cependant, après avoir terminé le master 2, j'avais l'impression de disposer de bases solides dans tous les compartiments de la protection sociale. En arrivant dans l'entreprise, je me suis aperçue que certains enseignements que j'avais reçus méritaient d'être complétés ou approfondis. Je pense en particulier au droit des assurances, à la fiscalité et aux cotisations sociales. J'aurais également aimé être plus au courant du fonctionnement des organismes de recouvrement.

Je souscris aux propos tenus par Francis KESSLER sur la langue anglaise. Il n'est certes pas nécessaire d'être bilingue mais il est impossible de se passer de l'anglais. Il me paraît donc indispensable de généraliser cet enseignement à tous les masters, professionnels ou non.

Mon troisième mot est « vision » car le master 2 m'a permis d'acquérir une vision de mes objectifs à long terme et d'envisager mon avenir professionnel avec sérénité. Les enseignants s'investissent pour que les étudiants entrent dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions possibles. Je les en remercie.

Julien DAMON

Vous savez que l'on prête à CHURCHILL la phrase suivante : « *If you have a vision, go and see a doctor.* »

Mikaël COELHO est chargé d'études à l'Urssaf Ile-de-France. Son premier mot est « attractivité ».

Mikaël COELHO

J'ai obtenu ma licence à l'université de Nanterre. Pendant la troisième année d'études, j'ai choisi l'option protection sociale. J'ai alors eu envie de me spécialiser en droit social. J'ai donc fait un master 1 de droit social à Nanterre puis un master 2 de droit de la protection sociale dans la même université.

L'attractivité me semble bien qualifier les nombreuses matières qui sont enseignées en master. Les étudiants bénéficient d'une ouverture sur l'international. Je pense par exemple aux unités sur le droit de l'Union européenne ou sur le droit international privé. Le master est en parfaite adéquation avec le monde professionnel. Ainsi, en tant que chargé d'études juridiques à l'Urssaf Ile-de-France, j'utilise quotidiennement les connaissances acquises pendant mes études. Je participe aux réunions de la commission de recours amiable, au sein de laquelle sont réglés les litiges entre les cotisants et l'Urssaf. Je suis donc amené à aborder nombre de questions différentes, parmi lesquelles l'assujettissement au régime général. Ceci me conduit à vérifier l'existence d'un lien de subordination, chose qui nous a été enseignée au cours du master. Nous nous intéressons aussi à la mise en place des régimes complémentaires, au travail dissimulé, ce qui me conduit à analyser la régularité juridique des détachements, et aux avantages en nature, autant de sujets que nous avons abordés en master.

Le deuxième mot que j'ai retenu est « apprentissage ». Ce dernier s'est révélé essentiel pour moi. Je l'ai effectué à l'Urssaf. Je l'ai terminé en septembre 2015 et j'ai été recruté dès le 1^{er} octobre en CDI. L'apprentissage permet d'utiliser les connaissances et les techniques dans un cadre professionnel. Je suis satisfait de ma situation. Du reste, à partir du 1^{er} juin 2016, je deviendrai inspecteur audienier. Cette rapide évolution professionnelle suffit à prouver la solidité des bases acquises lors de la formation.

Le troisième mot que j'ai choisi est « amélioration ». Le droit de la protection sociale n'est proposé qu'en option en licence à Nanterre. Je le regrette car ceci ne permet pas de montrer aux étudiants ce qu'est la protection sociale. Je déplore le manque de visibilité de la matière. Il me paraît important qu'elle devienne obligatoire pour que les étudiants en aient une bonne perception. Pourquoi ne pas la proposer dans le tronc commun ?

En master, nous bénéficions d'interventions de professionnels, ce qui nous permet d'échanger avec eux, en particulier sur l'enseignement qu'ils ont reçu et sur l'apport que cette formation a représenté dans leur vie professionnelle. Tous nous ont dit que la formation universitaire leur avait été très utile. Je ne puis que confirmer ces propos.

Julien DAMON

Luc PIERRON est à la fois conseiller du président de la MGEN et doctorant. Il a récemment écrit un article intitulé *La sécurité sociale au péril de la gouvernance européenne*, qui a été publié dans *Le Débat*.

Luc PIERRON

Je termine actuellement une thèse de doctorat sur la protection sociale des agents publics, que je réalise sous la direction de Patrick MORVAN. Je la soutiendrai le 3 novembre prochain. Je suis par ailleurs conseiller du président de la MGEN pour les questions de protection sociale.

Les trois mots que j'ai retenus sont « rencontres », « exhaustivité » et « ouverture ».

Dans le cadre du master 2 et plus précisément lors de l'apprentissage, que j'ai réalisé dans un cabinet d'avocats, j'ai rencontré de nombreuses personnes. Ce sont du reste les avocats que j'ai côtoyés pendant l'apprentissage qui m'ont incité à m'engager dans la recherche. Je les en remercie. Je remercie également l'ancien président de la MGEN, que j'avais eu l'occasion de rencontrer lors du master 2 et qui m'a permis de réaliser ma thèse en alternance au sein de la MGEN. Je peux enfin ajouter que c'est grâce aux avocats du cabinet LEDOUX, qui intervenaient dans le cadre du master, que la maladie de mon père a été reconnue maladie professionnelle, et que c'est dans le master 2 que j'ai rencontré mon épouse...

Je suis issu de la première promotion du master 2 protection sociale d'entreprise de Paris 1 et je remercie Francis KESSLER de l'organisation de ce cursus.

Je définirai l'exhaustivité de la manière suivante : « produit fini pour matière infinie ». Je perçois une difficulté commune à tous les masters 2 juridiques. Les étudiants ne peuvent en aucun cas prétendre à être devenus des « produits finis » omniscients à l'issue de la formation, ils se heurtent nécessairement à la dure réalité dès le début de leur carrière. Parallèlement, les universités sont en concurrence entre elles, notamment sur le terrain de l'intégration professionnelle, qui est par conséquent de

plus en plus recherchée. Par ailleurs, la protection sociale est un domaine tellement vaste que, quel que soit le nombre d'heures de cours dispensés, il est impossible de la maîtriser en une année. L'exhaustivité ne passe ni par des cours magistraux ni par des rencontres avec des intervenants professionnels et avec des chercheurs. C'est l'ouverture d'esprit, l'apport de connaissances, les recommandations de lecture, etc. qui priment.

« L'ouverture » constitue mon troisième mot. Le master 2 ne doit pas être considéré comme une fin. Sinon, quelle serait la place de la recherche en protection sociale ? L'incitation à la recherche me semble négligée dans le cursus. Or la recherche est intéressante, y compris d'un point de vue professionnel. De même, je regrette l'insuffisance de la démarche transdisciplinaire dans le cadre du master même s'il n'appartient pas nécessairement à ce dernier d'apporter cet élément. Il me semblerait judicieux de distinguer l'enseignement du master selon qu'il s'adresse à des personnes qui désirent poursuivre leur réflexion et s'ouvrir à d'autres disciplines ou à des jeunes qui ne recherchent que des débouchés professionnels.

Julien DAMON

Je passe la parole à Tristan SOULARD, qui est devenu avocat.

Tristan SOULARD

Je suis issu de la deuxième promotion du master droit de la protection sociale d'entreprise de Paris 1. J'ai obtenu mon diplôme en 2012. Pendant mon master 2, j'ai intégré l'Ecole de formation professionnelle des barreaux de la cour d'appel de Paris et suis ainsi devenu avocat. Après le master, je suis entré dans un grand cabinet d'affaires parisien dans lequel j'ai travaillé sur des questions de protection sociale, souvent de protection sociale complémentaire. L'an dernier, j'ai changé de structure et je travaille désormais dans un plus petit cabinet, où je conseille exclusivement les organisations syndicales et les comités d'entreprise.

Le master 2 m'a apporté un atout supplémentaire dans la pratique quotidienne de mon métier d'avocat en droit social. Ma connaissance du droit de la protection sociale me permet d'apporter des solutions nouvelles aux problèmes que mes clients se posent.

J'ai apprécié l'organisation du master 2, qui se caractérise par des petites promotions (la mienne ne comptait que 17 étudiants) et par l'apprentissage, c'est-à-dire trois jours par semaine passés dans une entreprise ou dans un cabinet d'avocats. C'est l'apprentissage qui m'a familiarisé avec la pratique du droit en entreprise et qui m'a permis d'y associer la théorie des enseignements universitaires. Je considère que la théorie et la part du droit dans l'enseignement sont fondamentales, qu'il s'agisse ensuite de les mettre en œuvre dans le cadre de l'apprentissage ou dans la vie professionnelle.

Lorsque les résultats des enquêtes ont été commentés, il a été question de recrutement, d'insertion et de rémunération à la sortie du master. J'estime qu'il

convient aussi de regarder ce qui se passe plus tard au cours de la carrière des anciens étudiants. Ainsi, si j'ai eu la chance de pouvoir intégrer un grand cabinet après avoir obtenu mon diplôme, mon travail est aujourd'hui complètement différent. Désormais, mes ambitions premières ne correspondent plus à ce dont j'ai envie. Il est certes important d'avoir un projet professionnel initial mais ce dernier évolue aussi bien pendant le master 2 que par la suite.

Mon dernier mot serait l' « esprit critique » que nous permet de développer l'université. Je pense que l'enseignement de la protection sociale à l'université diffère à cet égard de l'enseignement de la même matière dans une grande école. Le master regroupe des étudiants issus d'horizons différents et ceci constitue une richesse indéniable.

Julien DAMON

Question à tous les quatre. Quels ont été vos meilleurs enseignants : les universitaires ou les professionnels ?

Erinna MOUTACHY

Les universitaires nous apportent les bases nécessaires.

Mikaël COELHO

Les professionnels complètent ce que les universitaires nous ont appris.

Luc PIERRON

L'enseignement des universitaires est plus stimulant sur le plan intellectuel.

Tristan SOULARD

Les deux enseignements me paraissent indissociables.

Dominique LIBAULT

Il apparaît clairement que les enseignements juridiques de protection sociale donnent globalement satisfaction aux étudiants et offrent de vrais débouchés professionnels.

Néanmoins, une question reste posée : l'université ne passe-t-elle pas à côté de formations et ne néglige-t-elle donc pas de certains débouchés professionnels, compte tenu des autres enjeux de la protection sociale ? Je pense par exemple à des questions comme la lutte contre les déserts médicaux, la numérisation, la résorption des stocks de dossiers, etc. Les personnes qui traitent ces questions ne sont pas recrutées par le biais des masters en protection sociale. Elles possèdent certes les techniques qui leur sont nécessaires dans leur pratique professionnelle mais il peut leur manquer une vision générale de la protection sociale, sans parler de

la possibilité qu'il faudrait leur donner de progresser. Cette vision globale de la protection sociale me semble particulièrement nécessaire compte tenu du développement des interférences entre les divers acteurs de la protection sociale. De même, la connaissance de l'informatique est aussi importante que celle de l'anglais, qui a été longuement commentée.

Bref, l'université ne pourrait-elle pas réfléchir à la construction de parcours professionnalisants autres que les parcours juridiques, qui ne couvrent qu'une partie des besoins ?

Le regard des employeurs sur les formations de protection sociale

Julien DAMON

Sont représentés pour exprimer le point de vue des employeurs sur la formation en protection sociale une caisse de sécurité sociale, un cabinet d'avocats et un organisme complémentaire. C'est la représentante de ce dernier qui va commencer. Le groupe AG2R La Mondiale est un important recruteur, puisqu'il emploie 11 000 personnes.

Alexandra LANGE

Je suis chargée de l'accompagnement du changement RH et de la formation au sein du groupe AG2R La Mondiale, qui est le premier groupe français de protection sociale. AG2R La Mondiale est également l'un des principaux acteurs sur le marché concurrentiel de l'assurance des personnes. Il couvre donc tous les aspects de l'assurance des personnes : retraite complémentaire (par délégation de l'AGIRC-ARRCO), santé, prévoyance, épargne retraite, etc.

A la suite du rapprochement avec Réunica au début de l'année 2015, le groupe est devenu AG2R La Mondiale et il compte désormais entre 10 000 et 11 000 collaborateurs.

Comme le groupe est également un assureur, sa politique diffère selon qu'il s'agit de recruter pour le GIE AG2R Réunica, qui cherche des profils liés à la retraite complémentaire, à la santé et à la prévoyance, ou pour le GIE La Mondiale, qui exerce des activités strictement assurantielles.

Depuis mon poste, j'observe une évolution très importante et rapide des métiers du groupe. De surcroît, ces mutations vont se développer, ce qui n'est pas sans conséquences pour le recrutement.

La numérisation représente la principale de ces évolutions. Elle entraîne la dématérialisation des processus, la mise en place de nouveaux outils, de nouvelles modalités de gestion de la relation clients, etc. Tous nos métiers sont concernés par

cette mutation, qu'il s'agisse des métiers liés à la relation clients, des métiers de l'actuariat ou des activités juridiques. Il y a là un élément essentiel pour les étudiants, d'autant plus qu'ils n'exerceront pas les mêmes activités professionnelles dans le futur qu'à l'issue de leur formation. Compte tenu de l'évolution très rapide des métiers, il est exclu de n'envisager que l'avenir immédiat, qui suit la fin des études. Il faut au contraire pouvoir se projeter à moyen et long terme.

Par ailleurs, nos organisations et nos projets se complexifient, en raison non seulement de la numérisation mais aussi des nombreuses et rapides évolutions normatives. Il y a de plus en plus de projets, de management transversal, etc. Les employeurs attendent donc des jeunes professionnels certes une bonne technicité quant aux métiers de la protection sociale mais également une vision d'ensemble, c'est-à-dire une bonne compréhension des acteurs, des enjeux et des groupes d'influence.

En outre, compte tenu de la numérisation croissante, de la gestion de projets et de la nécessité de posséder des compétences qui ne sont pas encore identifiées, il est essentiel que les jeunes professionnels aient une bonne capacité d'adaptation et soient en mesure de changer de mode de fonctionnement du jour au lendemain. Tout ceci n'a rien à voir avec la technicité et avec les connaissances. Il s'agit de savoir se comporter, de savoir parler. Bref, il s'agit de posture. Nous sommes particulièrement attentifs à cet élément au moment du recrutement et, à cet égard, j'aurais tendance à porter un regard critique sur les formations actuellement délivrées.

En conclusion, il me semble que les trois points clés du recrutement sont la technicité, la vision d'ensemble et l'adaptabilité.

La technicité est nécessaire pour que les professionnels s'approprient rapidement les enjeux et les problématiques de la protection sociale. Sur ce point, nous sommes parfaitement satisfaits des formations dispensées. S'agissant de la capacité à disposer d'une vision d'ensemble, si elle n'est pas directement utile dès le départ, elle permet toujours d'alimenter la réflexion avec les pairs et les managers ainsi que d'enrichir la posture personnelle. Dernier axe majeur du recrutement : la capacité d'adaptation et de « penser numérique », même si cet élément n'est pas parfaitement appréhendé dans les formations en protection sociale. En cela, l'apprentissage me semble ne présenter que des avantages : pendant les périodes passées en entreprise, les jeunes ont la possibilité de se rendre compte de l'importance des enjeux liés à la posture.

Julien DAMON

Dans votre groupe, à combien estimez-vous le nombre de personnes qui détiennent un diplôme de protection sociale ?

Alexandra LANGE

Il est marginal.

Julien DAMON

André DERUE, qui représente le cabinet Barthélémy, va donner son point de vue sur les formations en protection sociale.

André DERUE

Mon regard sur ces questions est particulier, puisque c'est celui du prisme de l'avocat spécialisé en droit social qui intervient auprès des entreprises privées du secteur marchand traditionnel. Ma vision sur les masters qui intègrent la protection sociale dans leur programme, qu'il s'agisse des masters de droit social ou des masters de droit de la protection sociale, ne donc peut qu'être partielle.

J'ai trois remarques à formuler.

Les employeurs potentiels distinguent habituellement les masters 2 de protection sociale des masters 2 de droit social qui abordent la protection sociale.

A priori, le parcours professionnel immédiat des diplômés des premiers est axé sur les organismes de protection sociale, publics ou privés, les cabinets d'avocat spécialisés en droit de la protection sociale et les entreprises d'une certaine taille, qui disposent d'une structure spécialisée en droit de la protection sociale. La plupart de ces entreprises – leur nombre est réduit – sont pour la plupart situées en Ile-de-France.

S'agissant des master 2 de droit social, qui intègrent des enseignements portant sur la protection sociale, j'ai constaté que la plupart des étudiants étaient davantage intéressés par le droit du travail et souvent beaucoup moins par la protection sociale, comme si le droit du travail représentait la partie « noble » du cursus, la protection sociale exerçant une sorte d'effet de répulsion. Ceci me semble paradoxal car les diplômés de ces masters ont vocation à être employés dans les services RH des entreprises et à être confrontés à des questions de droit de la protection sociale. Or depuis une dizaine d'années, ce dernier évolue aussi vite que le droit du travail et se complexifie. Ceci est particulièrement vrai pour le droit de la protection sociale complémentaire applicable à l'entreprise. Je pense par exemple aux clauses de désignation ou à la mise en conformité des régimes de protection sociale complémentaire. Les étudiants en master 2 de droit social auraient donc tout intérêt à se préoccuper de droit de la protection sociale.

Deuxième observation : de même que l'on n'apprend pas à nager en lisant un manuel de natation, on n'apprend pas la protection sociale seulement par des cours magistraux. Si les interventions des universitaires sont indispensables sur certains sujets, comme le droit ou l'histoire de la sécurité sociale, celles des professionnels le sont tout autant car elles apportent un éclairage complémentaire. Je pense notamment à la nécessité de connaître l'historique des règles de droit qui bien souvent éclairent le droit positif. J'ai ainsi découvert récemment que certains étudiants ignoraient la jurisprudence « Société générale » sur le lien de

subordination laquelle ne peut se comprendre sans connaître l'arrêt « hebdo presse ».

Troisième remarque : il me semble indispensable que l'interpénétration du droit du travail et du droit de la protection sociale soit pleinement intégrée dans les masters 2 de droit social comme dans les masters 2 de droit de la protection sociale.

Julien DAMON

Je passe la parole à Philippe RENARD, directeur général de l'Urssaf Ile-de-France.

Philippe RENARD

Si le recrutement a toujours représenté un moment important, c'est encore plus vrai aujourd'hui, dans un contexte de réduction des effectifs. En outre, les organismes de la sécurité sociale recrutent des agents pour de longues années. Il est donc essentiel de ne pas se tromper au moment de l'embauche.

Nous attendons évidemment de l'université qu'elle donne aux étudiants en droit de la protection sociale l'expertise de base nécessaire à leur activité professionnelle. Plus les étudiants sont opérationnels rapidement, plus les employeurs sont satisfaits car ils considèrent le temps d'adaptation comme du temps perdu. Les employeurs attendent donc de l'université en quelque sorte une « garantie de qualité » quant à l'expertise.

Toutefois, cette expertise ne suffit pas. Les jeunes diplômés doivent présenter nombre d'autres qualités : capacité d'adaptation, réactivité, agilité, intelligence des situations, etc. De plus, les experts que nous recrutons doivent être capables de dépasser les limites de leur seule expertise pour adopter une vision transversale et apporter leur contribution à la résolution de problèmes généraux. Ils doivent également être en mesure de remettre en cause leur expertise, car les choses évoluent de plus en plus rapidement.

Compte tenu de mon expérience dans les divers organismes de sécurité sociale, j'ai tendance à estimer que des marges de progrès sont possibles en ce qui concerne nos relations avec les établissements d'enseignement.

Ainsi, c'est seulement depuis deux ans que l'Urssaf Ile-de-France a un réel partenariat avec les universités Paris 1 et Paris 10. De même, quatre de nos salariés se sont inscrits cette année à l'université Paris 1 afin d'obtenir un diplôme sur le contentieux de la sécurité sociale. Récemment, nous avons conclu dix contrats dans huit départements différents avec des lycées pour accueillir des stagiaires. Récemment aussi, deux salariés – sur un effectif de 2 700 et alors que nous avons recruté 100 personnes en 2015 et que nous en recruterons autant en 2016 – se sont inscrits en licence de management opérationnel de la protection sociale.

Il importe que nos activités soient mieux connues pour faciliter les recrutements. Les organismes de sécurité sociale ne peuvent qu'y gagner, de même que les

établissements d'enseignement. Nous devons donc réaliser un effort collectif dans ce sens car nous sommes trop tournés sur nous-mêmes, aussi bien pour la formation initiale que pour la formation continue. Or certaines des spécialisations proposées par l'université sont intéressantes et nous ne sommes pas en mesure de les offrir. Par conséquent, je plaide pour le développement des conventions entre les organismes de sécurité sociale et les établissements d'enseignement.

Julien DAMON

La parole est à la salle.

De la salle

Ma question est d'ordre général. Il importe avant tout de satisfaire les besoins fondamentaux de l'homme. Il est impossible d'évoquer la protection sociale sans parler des sciences humaines.

Julien DAMON

Je vous renvoie à l'ouvrage de Jean TIROLE intitulé *Economie du bien commun*, dans lequel l'auteur explique notamment que les sciences sociales se rapprochent sans pour autant s'uniformiser. De même, au cours de la matinée, nous n'avons cessé de parler de polyvalence, de compétences juridiques et en management, etc. La question qui nous occupe aujourd'hui est en effet celle du rapprochement des compétences et des compétences disciplinaires, les formations en protection sociale se caractérisant par une pluridisciplinarité assise sur un fort socle juridique.

Philippe STECK

Dans un contexte où la protection sociale, notamment la sécurité sociale, est de plus en plus définie par l'Etat, demande-t-on aux jeunes diplômés d'être uniquement des acteurs de production ou de mettre en œuvre leur capacité de vision ?

Philippe RENARD

Il est indispensable d'être acteur de la production, laquelle représente la mission de base : il est nécessaire de se préoccuper des stocks et d'être à jour dans la production, faute de quoi il n'est pas possible de parler de qualité du service. C'est seulement ensuite qu'il est possible d'avoir une autre ambition, d'innover et d'expérimenter. Ainsi, au niveau d'un service ou d'une direction, nous demandons de plus en plus aux salariés de contribuer à l'organisation de l'unité de travail, de croiser les exigences en matière de process avec une réactivité qui permet d'adapter les postes de travail. Il n'est en effet pas possible de tout gérer par les process. Nous avons au contraire besoin d'humain et donc d'expertise pour sortir des process et analyser les situations.

Julien DAMON

Je pose une question simple à chacun des intervenants : quelle est selon vous la meilleure formation en protection sociale ?

Alexandra LANGE

Les besoins de recrutement diffèrent selon les postes. Nous avons besoin tout à la fois de titulaires d'une licence professionnelle, de diplômés d'un master 2, de personnes qui ont suivi le parcours mis en place par Sciences Po et l'AGIRC-ARRCO, etc.

Philippe RENARD

Il est important pour un employeur de pouvoir compter sur des profils différents, et donc sur des formations différentes.

Francis KESSLER

Il a été question des licences professionnelles. Pour les mettre en place, il faut disposer de partenaires professionnels. Personnellement, j'ai tenté de créer une licence professionnelle mais je n'ai trouvé aucun partenaire souhaitant s'associer au projet.

Philippe RENARD

Tout ceci résulte de la méconnaissance des questions de protection sociale dans les universités et de l'image « ringarde » des organismes de sécurité sociale. Pour lutter contre ce phénomène, nous avons présenté à plusieurs reprises, à l'initiative de Dominique LIBAULT, la sécurité sociale aux élèves des centres de préparation aux concours. Il se trouve que l'un d'eux a proposé de nous rendre visite. Depuis lors, les étudiants passent deux journées dans un organisme de sécurité sociale avant même de passer les concours.

Place de la protection sociale dans l'enseignement supérieur et évaluation universitaire

Julien DAMON

Valérie MICHEL est souffrante. Nous accueillons donc un seul évaluateur, Christophe MONDOU.

Christophe MONDOU

Je commencerai en évoquant le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a substitué le HCERES à l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

Comme l'AERES précédemment, le HCERES est une autorité administrative indépendante chargée d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur, les unités de recherche, les formations et les diplômes. J'appartiens au département des formations du HCERES.

Le HCERES a pour mission d'évaluer chaque formation relevant de l'organisation LMD. Comme il ne peut évaluer chaque année la totalité des formations dispensées, celles-ci ont été réparties en cinq groupes et le HCERES en traite 1 000 à 1 200 par an. Les évaluations sont transmises au ministère, qui s'y réfère dans ses lettres de cadrage relatives à l'offre de formation.

Le HCERES n'évalue pas la totalité des formations portant sur la protection sociale : les BTS et les DUT ne relèvent pas de son champ de compétences, de même que les formations dispensées par les établissements privés non conventionnés et les formations en santé.

L'organisation de l'évaluation a changé. Auparavant, l'évaluation des formations avait lieu par établissement puis par niveau (licence, licence professionnelle et master), ce qui ne permettait pas d'établir des liens entre les divers niveaux d'une même filière. Depuis deux ans, l'évaluation est organisée par « champ de formation », c'est-à-dire par ensemble cohérent de formations. Les universités choisissent leurs champs de formation comme elles l'entendent. Certaines universités ont retenu des intitulés de domaines comme « sciences humaines et sociales » ou « lettres langues ». D'autres ont opté pour des champs transdisciplinaires : « montage » ou « littoral » par exemple.

Selon quels principes l'évaluation est-elle effectuée ? Elle est réalisée par les pairs, c'est-à-dire par des enseignants-chercheurs ou par des professionnels, en fonction de critères prédéterminés. Elle se fait sur dossier, ce qui constitue un biais important. Elle repose sur la situation existante, et non sur les projets.

Les formations portant sur la protection sociale représentent une difficulté pour les évaluateurs. En effet, la protection sociale n'entre dans aucun des référentiels prévus par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master alors que l'évaluation est effectuée par mention. Il nous est donc très difficile de retrouver tout ce qui concerne la protection sociale, sauf pour les licences professionnelles en raison de leur dénomination (« intervention sociale » ou « gestion des organisations »). Les licences professionnelles liées à la protection sociale font au demeurant l'objet de bonnes évaluations à tous égards (contenu de la formation, insertion professionnelle, etc.).

Il est par conséquent malaisé de se prononcer sur les masters en protection sociale car cette matière relève de parcours qu'il est difficile d'isoler au sein de mentions générales (droit social ou sciences économiques).

S'agissant des normes qui encadrent l'évaluation, il existe des standards d'évaluation au niveau européen. Il s'agit plutôt d'assurance qualité. Il y a également les arrêtés : l'arrêté du 22 janvier 2014 que je viens de mentionner et l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master.

Le HCERES analyse les objectifs, la composition de l'équipe pédagogique, l'environnement, (c'est-à-dire les partenariats, qui sont souvent absents) ainsi que les structures et les outils de pilotage (enquêtes d'insertion en particulier). Le pilotage est indispensable au bon fonctionnement des formations mais les exigences posées par les textes sont rarement remplies à cet égard.

Dernier problème : alors que chacun parle de « master » en se référant implicitement aux anciens DEA et DESS, le HCERES souhaite que les formations soient construites sur deux années. Nous constatons du reste que les masters établis sur deux ans et en alternance font partie des cursus qui fonctionnent le mieux. Nombreux sont en effet les étudiants qui réclament l'alternance dès la première année du master, étant entendu qu'une telle formule est difficile à mettre en œuvre sans moyens supplémentaires.

Julien DAMON

Personne n'a donc eu l'idée d'imaginer le champ « protection sociale ».

Christophe MONDOU

A ma connaissance, non.

Francis KESSLER

J'ai trois remarques. Comment réaliser l'apprentissage en master 1 avec 150 étudiants ? Par ailleurs, j'ai constaté un raidissement disciplinaire dans les évaluations : les appréciations sont mauvaises lorsque le dossier mentionne la présence dans le programme du droit des assurances, du droit fiscal, du droit de la protection sociale, sans parler de l'actuariat. Il me semble que les évaluateurs ont des conceptions arrêtées du champ des diverses disciplines, notamment en ce qui concerne la distinction entre le droit public et le droit privé. Enfin, les évaluations relatives aux débouchés sont parfois surprenantes : comment expliquer une note correspondant à la moyenne quand 100 % des étudiants ont obtenu un emploi ?

Christophe MONDOU

Il est vrai que l'apprentissage est parfois difficile à mettre en place mais il est possible de le concevoir autrement, par exemple par groupes.

S'agissant des évaluations, je suis délégué scientifique. Je ne réalise donc pas d'évaluations, je pilote un comité qui comprend des experts chargés des évaluations. Nous ne pouvons qu'imposer une grille d'analyse au comité d'experts mais ne pouvons en aucun cas dicter les rapports d'évaluation. Nous nous efforçons néanmoins d'éviter les problèmes déontologiques. Par ailleurs, il est certain que les dossiers ne suffisent pas pour que des appréciations pertinentes soient portées.

Philippe COURSIER

Je tiens à saluer tant l'honnêteté du rapporteur que le courage de Francis KESSLER et à souligner le problème posé par la sélection à l'entrée des masters. Si nous voulons des formations d'excellence, la sélection est inévitable. Ceci me semble une évidence : les employeurs recrutent-ils toutes les personnes qui remplissent les conditions requises pour occuper les emplois disponibles ?

Julien DAMON

C'est Rolande RUELLAN qui va effectuer la synthèse des échanges de la matinée.

Rolande RUELLAN

Il s'agit plus de quelques considérations que d'une réelle synthèse.

Je constate avec plaisir l'évolution de l'université face à la professionnalisation. Les étudiants ont maintenant l'opportunité d'obtenir des métiers intéressants à l'issue de leur formation.

La matière « protection sociale » est fondamentale à tous égards : elle représente des sommes énormes et concerne toutes les personnes qui résident en France. Depuis plusieurs années, nous sommes nombreux à nous demander pourquoi cette matière n'est pas mieux enseignée. Ce n'est pas une matière de « culture générale ». Son enseignement commence tardivement : en master, souvent en master 2, ce qui oblige les étudiants à un rattrapage important le moment venu.

Je me suis heurtée au problème de la sélection, qui suscite une polémique actuellement relayée par la presse. Le débat n'est pas tranché et les universités n'ont pas toutes la même pratique à cet égard. Je me suis demandé si une sélection aussi sévère se traduisait par la certitude d'obtenir un emploi. J'ai cru comprendre que c'était le cas et que les autres étudiants pouvaient néanmoins être recrutés puisque les entreprises ainsi que les caisses de sécurité sociale n'embauchent pas que des titulaires de masters.

Je me réjouis que vous ayez parlé longuement de la pluridisciplinarité, qui crée certes un problème de repérage de la protection sociale dans l'univers de l'enseignement supérieur. La protection sociale est rattachée au droit privé bien que son seul lien avec le droit privé soit la protection complémentaire, elle-même liée au droit du travail.

Se pose également la question des contenus des différents masters en droit de la protection sociale. Il n'est pas certain que ces masters préparent tous aux mêmes métiers. Le domaine de la protection sociale est tellement vaste qu'il est difficile d'imaginer qu'un étudiant titulaire d'un master 2 maîtrise tous les aspects de la matière. Les entreprises ne doivent pas se leurrer. Elles doivent au contraire être conscientes de leur responsabilité en matière de formation des jeunes. Même les diplômés des grandes écoles, qui sont pluridisciplinaires, doivent se former à leur poste.

Plusieurs personnes ont évoqué à juste titre l'adaptabilité. Il me paraît intéressant que l'université s'en préoccupe. Quant au savoir-être, il peut être apporté par l'apprentissage.

En ce qui concerne les intervenants, il est certain que l'apport des universitaires et celui des professionnels se complètent. Personnellement, j'ai été attirée par la protection sociale par des chargés de TD qui étaient des professionnels. Si certaines matières ne peuvent être enseignées que par ces derniers, en revanche seuls les universitaires peuvent assurer le suivi des étudiants.

Présidente du Comité d'histoire de la sécurité sociale, j'ai été sensible à l'intervention portant sur l'histoire. En tout cas, il n'est pas possible de comprendre le système actuel sans en connaître les racines.

L'exposé sur l'évaluation m'a réconfortée : j'ai constaté que l'évaluation portait sur les formations et non sur les personnes, même s'il est impossible d'évaluer la protection sociale, puisque celle-ci n'existe pas en tant que telle à l'université.

QUELS FINANCEMENTS POUR QUELLES RECHERCHES EN PROTECTION SOCIALE ?

Etat des lieux de la recherche en protection sociale

Jérôme MINONZIO

Tout d'abord, merci à tous pour votre présence aujourd'hui et merci aux organisateurs de ce colloque, en particulier M. Dominique Libault, directeur général de l'EN3S, de donner la parole sur ce sujet crucial pour la protection que représente la recherche.

Merci également à nos deux intervenants de ce premier moment de l'après-midi :

- Mme Nicole KERSCHEN, Chercheure honoraire au CNRS, chargée d'enseignement en politiques sociales et en droit social à l'université de Paris Ouest Nanterre La Défense. Vous avez non seulement une expérience pluridisciplinaire des recherches sur la protection sociale, mais surtout une expérience internationale, à l'échelle européenne. Vous êtes également très active au sein de l'organisme luxembourgeois de financement de la recherche.
- M. François HERAN, actuellement responsable du département Sciences humaines et sociales de l'agence nationale de la Recherche (ANR). L'importance de votre présence ici n'est pas seulement proportionnelle au poids financier de votre institution. Elle l'est aussi de par vos anciennes fonctions de directeur de l'institut national des études démographiques, l'Ined, dont la création en 1945 et le développement depuis est indissociable des questions sociales et de politiques sanitaires et sociales.

La tribune de nos éminents collègues dans le journal *Le Monde* au début de la semaine à propos du budget de la recherche française nous a opportunément rappelé l'objectif européen en la matière. Cet objectif « Europe 2020 » est de consacrer 3 % de la richesse nationale au budget de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée. On se prend alors à rêver de la manière dont peut se traduire dans notre champ. Imaginons un peu ce que représenterait 3 % du budget de la protection sociale affecté à la recherche ? En découle la question suivante : la protection sociale bénéficie-t-elle de l'effort qu'elle mérite en matière de recherche, eu égard à son poids dans l'économie française et à son importance pour la cohésion sociale ?

Assez rapidement, on peut convenir que l'effort en matière de recherche en protection sociale n'est pas suffisant. Mais ce point de départ, sans doute un peu corporatiste, n'est pas très satisfaisant. Et on aura beau accusé le manque de

données publiques sur l'effort de la nation en matière de recherche en protection sociale, la méthode de l'énumération comptable n'est sans doute pas la bonne. Il faut donc en élaborer une autre. Cela passe tout d'abord par une réflexion sur la nature et le périmètre de l'objet. De quoi parle-t-on en matière de recherche sur la protection sociale ?

- le périmètre de la protection sociale est connu et bien documenté dans les brochures statistiques de la DREES ou de l'OCDE. Nous disposons d'une comptabilité
- définir la recherche en protection sociale est beaucoup moins aisé, car elle n'existe pas en tant que telle dans la nomenclature académique.

Pour progresser, je vous propose toutefois de réfléchir dans un premier temps selon 3 points de vue :

- 1^{er} point de vue, universitaire et disciplinaire
- 2^e point de vue, institutionnel, celui des risques de la protection sociale
- 3^e point de vue, fonctionnel, qui répond à la question des finalités de la recherche.

1° La recherche en protection sociale du point de vue des risques de la protection sociale.

Le regard universitaire définit la protection sociale en fonction des disciplines. Dresser la liste des disciplines qui traitent de la protection sociale amène forcément un catalogue à la Prévert :

- la première discipline qui vient à l'esprit est le droit social ou le droit du travail (Cf. les travaux de Nicole Kerschen) ;

Pour progresser dans cette voie, pensons aux ouvrages universitaires classiques qui ont ouvert les consciences de générations d'étudiants aux questions sociales. Dans quelle(s) discipline(s) ranger un ouvrage comme les *Métamorphoses de la question sociale* de Robert Castel.

Il s'appuie sur la première catégorie du droit social, mais relève surtout de l'histoire sociale et de la science politique, en tant qu'il décrit l'évolution débats idéologiques à propos de la protection sociale. Mais son auteur était inscrit dans la discipline sociologique et connaissait également très bien la psychologie.

Les sciences des populations sont indispensables à la recherche sur la protection sociale : démographie, sociologie mais aussi épidémiologie et recherche sur la santé. La recherche médicale fait-elle partie du périmètre qui nous concerne ? Une réponse positive à cette question change radicalement le périmètre du champ étudié.

La prise en compte des sciences des populations souligne l'intérêt de l'analyse quantitative pour la protection sociale. On pense alors évidemment à l'économie dans sa dimension macro mais aussi micro. La microéconomie a beaucoup fait progresser la recherche dans notre domaine, notamment si on pense aux travaux sur mesurant incitations à la reprise d'emploi des différents dispositifs de prestations.

La dernière discipline, peu évoquée est la gestion.

Ce panorama pourrait être complété aujourd'hui avec les sciences de l'information. Ex. : la mise en œuvre des Big data aujourd'hui à la Sécurité sociale nécessite une recherche appliquée aux confins des statistiques et de la programmation. De cet air du catalogue, il ressort que la protection sociale est un objet de recherche transversal et interdisciplinaire, qui doit être traité comme tel.

On pourrait expliquer raisons de ce sous-investissement relèvent de l'organisation du monde académique, dont la logique structurelle est disciplinaire et non thématique. Dès lors des sujets transversaux comme la protection sociale ne sont pas des facteurs prioritaires de construction des objets de recherche ou des cursus universitaires. Dans bien des disciplines comme le droit, la science politique ou l'économie, les sujets « sociaux » ne sont pas les plus porteurs pour faire carrière. En outre, les questionnements de protection sociale nécessitent une approche pluridisciplinaire, également peu valorisée dans le champ académique.

2° La recherche en protection sociale selon la taxinomie universitaire

Toutefois, ce sous-investissement dans la recherche peut-être relativisé si on adopte une approche sectorielle de la protection sociale et si le bilan des recherches est mené en fonction des différents risques de la protection sociale (santé, vieillissement, famille, chômage, perte d'autonomie...). Les différents champs de la protection sociale n'ont pas la même dynamique intellectuelle en terme de production de savoirs, comme le montre les travaux récents de la Cnav pour établir des cartographies de la recherche dans leur domaine respectif.

Le champ sanitaire et le médico-social apparaissent très structurés et inscrits dans les grandes réformes connues par le monde académique depuis 10 ans. Prenons l'exemple de l'institut de la recherche en santé publique (Iresp) : structure de mutualisation des financements dans ce domaine alliant la DGS, la DREES, l'assurance maladie ... Il assure la fonction de programmation dans ce domaine. Il s'appuie sur les ressources matérielles de l'Inserm, via l'institut thématique multiorganismes (Itmo) « Santé ». Sa réussite se mesure à l'attrait qu'il a exercé pour le secteur médico-social. Grâce au soutien de la CNSA, le champ de l'Iresp s'étend désormais au médico-social, au handicap, à la dépendance ...

Par comparaison, les autres champs de la protection sociale, comme la lutte contre l'exclusion ou la famille, apparaissent moins structurés et moins dotés. Il n'y a pas d'équivalent de l'Iresp dans le champ social. Les crédits d'études et de recherche dont disposent la Cnaf sont 10 fois moins importants que celui de la CNSA.

3° point de vue, fonctionnel, qui répond à la question des finalités de la recherche.

*La réflexion sur l'organisation de la recherche en protection sociale est ancienne. Pierre Laroque dès 1966 propose un classement des recherches en fonction de leurs finalités ¹. Sans dévoiler toute la 1ere table ronde, P. Laroque donne une typologie qui est un point de vue institutionnel. Il distingue :

- l'analyse des besoins des populations pour préciser la ou les cibles prioritaires des interventions publiques (= analyser des besoins sociaux) ;
- l'analyse le fonctionnement des organisations qui délivrent les prestations financières ou les services (= dimension organisationnelle, audit) ;
- l'analyse les effets des politiques sanitaires et sociales sur les problématiques qu'elles sont censées traiter (= évaluation).

Ces trois domaines n'ont pas donné lieu à autant de travaux. Historiquement, la recherche a d'abord été mobilisée pour mettre en évidence les besoins sociaux. Depuis une vingtaine d'années, les travaux évaluatifs se sont multipliés. En revanche, la dimension organisationnelle donne une image contrastée. Les travaux sont structurés et nombreux dans la santé, notamment grâce à la mise à disposition des données du PMSI. Les analyses en gestion sur le secteur social sont quasi-inexistantes. Au niveau de l'institution Sécurité sociale, par exemple, il est difficile de trouver des travaux académiques montrant les effets organisationnels du développement de la logique objectifs / résultats chère à nos managers ou de la mise en œuvre des conventions d'objectifs et de gestion, dont nous allons bientôt fêter le 20^e anniversaire, si je ne me trompe pas.

Cette esquisse de bilan est une première étape pour une réflexion stratégique en mettant en évidence certains manques en matière de connaissance.

2^{ème} table ronde : comment passer de la question « Que faire ? » à la question « comment faire ? »

Là encore, je voudrais essayer de dépasser une revendication corporatiste sur la question des moyens, pour réfléchir aux conditions d'organisation de la recherche en protection sociale.

1° La question des moyens humains :

La recherche n'est riche que de son capital humain, ce qui correspond dans la nomenclature de la comptabilité publique à des équivalents temps-pleins et à des postes, plus ou moins statutaires... Dans un contexte de rigueur pour les recrutements à l'université comme dans les établissements publics scientifiques et techniques (EPST), deux enjeux, au moins, semblent essentiels :

¹ LAROQUE Pierre, « Les études et recherches dans les organismes sociaux », *Informations sociales*, janvier 1967, vol. 21, p. 129 - 140.

- le fléchage des postes mis au recrutement sur des thématiques intéressant la protection sociale ;
- **la reconnaissance du doctorat dans la carrière des administrateurs des politiques sanitaires et sociales**, pour d'une part accroître le prestige et les débouchés des formations universitaires et d'autre part pour faciliter l'essaimage des résultats de la recherche par le développement d'une culture partagée entre la recherche et l'administration sanitaire et sociale.

2° La nécessité de financements par projet

Le manque de légitimité académique des thématiques « protection sociale » et les déséquilibres disciplinaires ou thématiques ont conduit les pouvoirs publics à privilégier une approche incitative, voire interventionniste, dans le financement de la recherche dans le champ sanitaire et social (rappel des différents étapes : le Plan et le Cordes, la MiRe, l'ANR, la Stratégie nationale de la recherche et de l'innovation...).

3° Les structures d'interface recherche / administration

La plupart des ministères disposent d'une mission ou d'une direction dédiée au pilotage sectorielle de la recherche². L'histoire de ces structures a été bien décrite dans l'ouvrage l'Etat à l'épreuve des sciences sociales, dirigé par le professeur J. Chevalier. Ces structures sont fragiles mais pourtant absolument nécessaires. Elles font appel à une qualité professionnelle rare, celle du bilinguisme recherche / administration. Ils faut savoir parler les deux langues ...

4° Les enjeux pour les infrastructures de la recherche : les revues / les données

L'investissement de la recherche ne se limite pas au financement sur projets symbolisé par l'ANR ou les opérations liées aux emprunts d'avenir (Labex, Idex...). Comme la recherche des sciences du vivant ou de la physique, la recherche en sciences sociales a besoin d'infrastructures spécifiques : revues, enquêtes, lieux d'échanges et de débat ...

- Les revues

A la question « Que faire ? », la première réponse donné au début du XXe siècle était « il faut créer un journal. » La protection sociale est bien dotée de ce point de vue : nous avons de nombreuses revues : Regards, Revue française des Affaires sociales, Informations sociales, Retraites et société ... Nous outils de diffusion intellectuelle sont bons et relativement lus en France ... L'enjeu est pour moi de les internationaliser et de les produire en anglais, pour les adapter à la *linga franca* de la recherche internationale en protection sociale.

² BEZES P., CHAUVIERE M., CHEVALLIER J., L'État à l'épreuve des Sciences sociales. La fonction de recherche dans les administrations sous la Vème République, Paris, La Découverte, 2005, 371 p.

- l'accès aux données, les « data »

L'ouverture des données de la Sécurité sociale, « l'open data », ouvre des perspectives nouvelles de production de connaissance. Il est encore très difficile de mesurer la portée de ce qui peut être une révolution pour la recherche. Des progrès très importants ont été faits, nous aurons l'occasion d'en reparler cet après-midi.

Exemple de l'enquête HID.

Conclusion : voilà pour ce bilan, sans doute mitigé.

Nicole KERSCHEN

Je suis devenue spécialiste des politiques sociales à l'issue d'un certain parcours et grâce à la liberté dont j'ai pu bénéficier pendant ma carrière. Je suis juriste et politologue. J'ai enseigné à l'université de Nanterre, dans le département de droit social. J'ai ensuite rejoint le CNRS, où j'ai eu la chance de participer à une recherche pluridisciplinaire sur la négociation collective et les relations professionnelles dans les années 80 et 90.

Je suis certaine que je ne serais jamais devenue chercheur si je n'avais pas fait partie d'une équipe pluridisciplinaire, où j'ai notamment appris les méthodes de la recherche. Ceci me semble important car la formation à la recherche constitue un problème en France. Ce matin, nous avons beaucoup parlé de l'enseignement professionnalisant de la protection sociale. Parallèlement, se pose la question de la formation à la recherche. Le droit du travail constitue la matière noble du droit social, à la différence de la sécurité sociale et des politiques sociales, qui sont souvent enseignées par des chercheurs sur la base de leurs travaux.

J'appartiens à plusieurs réseaux européens, qui représentent une source indéniable d'enrichissement. Certains sont financés par la Commission européenne. C'est le cas de trESS, devenu FreSsco. Il existe également des réseaux de chercheurs, comme ESPAnet, créé il y a une quinzaine d'années par des chercheurs allemands, anglais et néerlandais. Les membres de ce réseau se rencontrent chaque année pendant quelques jours pour présenter leurs recherches passées et de mettre sur pied des projets. Je suis surprise de constater la quasi-absence des Français dans les réseaux de ce type. Est-ce parce que les échanges y ont lieu en anglais ?

Ce matin, il a longuement été question de la pluridisciplinarité, qui est impérative s'agissant de la protection sociale. Pourquoi toutes les disciplines évoquées ce matin ne pourraient-elles pas être rassemblées dans les sciences sociales ?

J'ai accepté l'an dernier la présidence du conseil d'administration d'un institut luxembourgeois, le Luxembourg Institute for Socio-Economic Research (LISER), qui est l'un des trois instituts de recherche publics luxembourgeois. Il s'agit d'un institut pluridisciplinaire qui met les thématiques en avant. Lorsque je rencontre les chercheurs du LISER, je ne les interroge pas sur leur discipline mais sur leur thème de recherche. Il y a là un problème en ce qui concerne la protection sociale : il conviendrait de regrouper des spécialistes qui ont envie de travailler sur ce sujet

sans tenir compte de leur discipline même si le travail qu'ils réalisent dépend précisément de celle-ci.

J'ai apporté cet ouvrage, *Challenges to European Welfare States*, qui a été récemment publié par l'éditeur Springer et qui porte sur la protection sociale face à la crise de 2008 dans les 28 Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans d'autres pays, parmi lesquels la Norvège, l'Islande et la Turquie. L'ouvrage a été réalisé sous la responsabilité d'un politologue allemand à la suite d'un projet NORFACE qui n'a pas abouti. Outre des monographies nationales, ce livre inclut des analyses comparatives transversales. Je regrette que la France ne soit pas leader dans des opérations de ce type.

Pour terminer, je tiens à faire part de mon étonnement face au gouffre qui sépare le monde public des chercheurs. Cette distance caractérise la France : on ne la retrouve pas dans les autres pays. Ainsi, des chercheurs de la *London School of Economics* m'ont raconté que Gordon BROWN, à l'époque où il était ministre de l'économie, avait souhaité modifier la législation sur les handicapés et les avait sollicités afin qu'ils lui présentent des propositions. De même, j'ai travaillé au Luxembourg dans les années 90 sur la mise en place d'une assurance dépendance. Le gouvernement luxembourgeois avait en effet demandé que des chercheurs de quatre pays (Allemagne, Pays-Bas, France et Luxembourg) lui fournissent des suggestions sur la création d'une assurance dépendance. En revanche, les rapports de recherche qui sont réalisés en France n'entrent pas dans le débat public. Pourquoi cette barrière entre le monde de la recherche et le milieu politique ? Je l'ignore. En tout cas, ce phénomène conduit les chercheurs à se déplacer, vers l'Europe comme je l'ai fait, ou vers l'université, où les étudiants se passionnent pour des questions qui n'intéressent pas forcément les pouvoirs publics, comme par exemple l'individualisation des droits sociaux.

Je ne peux pas me satisfaire d'une telle situation. Nous avons besoin de nous sentir utiles et les changements de société doivent pouvoir faire l'objet de dialogues avec la société civile.

Dominique LIBAULT

Je partage ce constat. J'ai souhaité organiser cette journée notamment pour analyser les raisons de cet écart entre l'action publique et la recherche. Il importe de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour créer des liens entre les deux milieux. A cet égard, l'EN3S joue son rôle. Nous organisons des journées d'étude qui mettent en relation des chercheurs et des auditoires de la protection sociale. Vous pouvez nous proposer des thèmes de réflexion.

Philippe STECK

Exemple rapide : le président du Conseil économique, social et environnemental a récemment affirmé que deux milliards de personnes n'auront pas besoin d'un emploi en 2050. Comment expliquer une telle prospective ?

Jérôme MINONZIO

Vous faites allusion aux travaux sur la digitalisation de l'économie et sur la transformation de l'emploi qui en résulte. Vous déflorez en quelque sorte le thème de la table ronde suivante, sur les finalités de la recherche en protection sociale.

Blandine DESTREMEAU

La recherche en protection sociale sur le plan international fait l'objet d'un intérêt croissant de la part des étudiants. Je dirige de plus en plus de thèses et de rapports de master sur ce sujet. Je travaille également avec l'EN3S sur ce sujet. Il me semble important de développer non des fonctions d'expertise et de transfert de savoir mais des échanges sur certains thèmes comme l'immigration, le marché du travail ou le vieillissement.

Nicole KERSCHEN

De rares travaux sur la gouvernance multi-niveaux ont été entrepris en France alors que, en Angleterre de nombreuses recherches sur l'eupéanisation, ont été menées. Je témoigne du grand intérêt manifesté par les étudiants.

Jérôme MINONZIO

Dans la recherche en protection sociale, les questions disciplinaires doivent être écartées très rapidement au profit des questions thématiques. Je passe la parole à François HERAN.

François HERAN

Je vais tenter d'exposer le financement de la recherche avant et après la création de l'Agence nationale de la recherche (ANR), laquelle remonte à dix ans.

La création de l'ANR a plus ou moins correspondu à l'externalisation de certaines opérations. L'ANR a connu deux périodes de fonctionnement très différentes.

Au cours des six ou sept premières années, des appels thématiques ont été lancés, souvent à la suite de colloques préparatoires réunissant les meilleurs spécialistes du sujet. Les réponses émanaient en général des personnes qui avaient contribué à la rédaction des appels. Les sujets étaient choisis par les communautés de recherche. Le ministère est intervenu pour que soit mise en place une stratégie nationale de la recherche et nous nous situons actuellement dans la phase où la recherche est pilotée.

La stratégie nationale de la recherche est élaborée par le ministère de la recherche. Elle consiste à organiser des ateliers de réflexion, qui sont répartis en fonction des défis de société, lesquels sont plus ou moins calqués sur les défis de société du programme européen Horizon 2020.

Les sciences humaines et sociales sont particulièrement concernées par le défi 8 « Sociétés innovantes, intégrantes et adaptatives ».

L'innovation est la priorité du défi 8. Je relève au passage que cette orientation est peu adaptée aux recherches démographiques. Par ailleurs, la SNR ne mentionne pas le mot « migration ». J'ai donc fait en sorte que tout ce qui est lié aux migrations (immigration, discrimination, intégration, radicalisation, etc.) soit pris en compte par le biais de l'orientation n° 30 (Etude des cultures et des facteurs d'intégration).

Il y a donc 8 défis, parmi lesquels le défi 4, « Santé et bien-être », qui regroupe un tiers des projets. La recherche médicale fait partie du défi 4, qui se présente sous la forme d'un catalogue. Les éléments relatifs à la santé publique y sont minoritaires. La recherche en santé publique avait été mal notée il y a une dizaine d'années car l'évaluation avait notamment été réalisée par les médecins étrangers.

Il y a par ailleurs des défis d'ordre technique, comme ceux qui se rapportent au changement climatique ou au renouveau industriel, avec en particulier les nouveaux matériaux, dont les nanomatériaux qui donnent lieu à quelque 230 projets chaque année.

Si l'on suit à la lettre la SNR, j'estime à 10 % ou 15 % la part des sciences humaines et sociales (SHS) qui peuvent s'y intégrer. J'ai ainsi dû intervenir pour que l'histoire soit explicitement prise en compte. Par un tel travail, il est possible d'élargir peu à peu le champ de la recherche. De cette manière, nous sommes parvenus à augmenter de 50 % en l'espace de deux ans le nombre de projets proposés par les SHS, qui sont passés de 4 % à 7 % de l'ensemble.

Les chercheurs en sciences humaines et sociales déposent peu de projets en France. Ils ne sont pas habitués à la recherche par projet. Il convient donc d'établir une relation de confiance avec eux. Depuis que le Conseil européen de la recherche (*European Research Council*: ERC) existe, c'est-à-dire depuis une dizaine d'années, le tiers des projets en sciences humaines et sociales ont été attribués aux Britanniques, qui apprennent, eux, à établir des projets dès l'école secondaire. Il y a en plus la question de la langue puisque c'est l'anglais qui est utilisé.

Quelle est la place de la protection sociale dans cet ensemble ? A l'époque des appels thématiques, il y avait aussi des appels blancs, dans lesquels les projets portant sur la protection sociale pouvaient s'insérer. Ces derniers n'étaient pas nombreux. Nous retrouvions toujours les mêmes personnes : Claude MARTIN, Bruno PALIER, etc.

Avec d'autres agences, l'ANR a ensuite tenté de lancer des projets internationaux, tel NORFACE, qui a été évoqué par Nicole KERSCHEN.

Le réseau NORFACE regroupe une quinzaine de pays, les pays scandinaves et de l'Europe de l'Ouest y étant sur-représentés. Je relève au passage que l'organisation européenne de la recherche est conçue de manière à transférer l'argent des pays du Sud vers ceux du Nord, de sorte que les écarts se creusent. Cette affirmation vaut pour tous les sujets, y compris pour la protection sociale. En 2013, lorsqu'a été lancé le sujet mentionné par Nicole KERSCHEN sur l'avenir de la protection sociale, aucune équipe française n'a été retenue et les 2 M€ réservés par l'ANR au financement de la participation des chercheurs français ont été utilisés autrement. En revanche, les chercheurs des pays scandinaves l'emportent souvent. De même, récemment, pour l'appel à projets Dynamiques des inégalités au long de la vie (DIAL) lancé dans le cadre du consortium NORFACE, deux équipes françaises ont été partenaires de tous les projets déposés mais l'argent réservé à cet effet sera employé pour d'autres sujets.

Pourquoi une telle situation ? Indépendamment de la question de la langue, il faut notamment mentionner le manque d'expérience et la difficulté à établir des réseaux. Il nous faut comprendre les raisons de ces échecs.

A l'époque des appels thématiques, il y a eu un appel à projets portant sur la vulnérabilité, dans le cadre duquel Paul-André ROSENTAL avait obtenu un projet sur l'histoire de la protection sociale.

Lorsque l'ANR reprendra les projets thématiques, conviendra-t-il de créer un axe propre à la protection sociale ? Ceci me paraît difficile dans la mesure où il existe déjà sept ou huit axes, dont l'un est consacré aux inégalités, aux discriminations, etc. Faut-il isoler un sous-axe sur la protection sociale ? Toute mise en évidence d'un sujet crée en quelque sorte un « appel d'air ». Cependant, nous ne sommes guère enthousiasmés par cette solution compte tenu du petit nombre d'équipes françaises au niveau. Ainsi, le projet européen récemment lancé sur les relations entre le vieillissement et l'immigration n'a suscité que peu de candidatures françaises.

Jérôme MINONZIO

L'ERC est l'équivalent européen de l'ANR, n'est-ce pas ?

François HERAN

C'est un peu plus compliqué... Horizon 2020 est un ensemble de projets qui suivent une programmation par défis et qui correspondent plus ou moins à l'ANR. L'ERC ne représente qu'une partie de ce programme. Il se consacre à la recherche d'excellence. L'ERC récompense en principe des individus, et non des équipes. A titre d'exemple, l'entité que je préside au sein de l'ERC est spécialisée dans les questions de population, de diversité, d'inégalités, etc. 135 projets ont été soumis cette année, parmi lesquels seulement deux Français alors que 20 % étaient

britanniques et 15 % néerlandais. Nous avons débattu de ce sujet au sein du conseil scientifique de l'ANR. Il y a manifestement un problème spécifique à la protection sociale et un problème plus général propre aux SHS.

Jérôme MINONZIO

Certaines équipes susceptibles de répondre à ces appels à projets sont représentées dans la salle.

Blandine DESTREMEAU

Je souscris à vos propos sur le petit nombre des équipes françaises. J'explique ceci par la faiblesse de l'accompagnement administratif. Je participe actuellement à un projet européen qui relève du septième programme-cadre (FP7). Nous sommes 10 équipes pluridisciplinaires. Je constate que la mienne est celle qui rencontre le plus grand nombre de problèmes administratifs de suivi. Mon équipe est la seule à dépendre d'une administration publique au sein de laquelle les personnels peinent à suivre les projets européens. Lorsque nous avons obtenu ce projet, mon laboratoire de recherche m'a demandé de choisir entre le laboratoire et le projet, et j'ai dû changer de laboratoire. La professionnalisation des équipes de gestion apparaît difficile : depuis que je m'occupe de ce projet, j'ai connu quatre interlocuteurs successifs au CNRS. A mon avis, le problème se situe autant du côté de l'administration que de la recherche.

François HERAN

Votre diagnostic est exact. S'y ajoutent les différences d'un établissement à l'autre et l'absence de mutualisation.

Antoine BOZIO

Je pense que les Français se portent moins souvent candidats que les Néerlandais ou les Britanniques parce que, aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne, la recherche est financée en quasi-totalité par projet. Les chercheurs britanniques et néerlandais sont donc obligés de répondre à des appels à projets. Il n'en va pas ainsi en France.

François HERAN

Il est vrai que les chercheurs britanniques sont en quelque sorte acculés à proposer des projets. Toutefois, même en cas d'échec, il est possible de valoriser les travaux préparatoires. En témoigne l'exemple cité par Nicole KERSCHEN. A cet égard, je perçois nettement les différences de comportement d'une discipline à l'autre. Certaines UMR déposent des dizaines de projets, le record étant détenu par une unité de chimie de l'université de Rennes, avec 45 projets depuis deux ans, tandis que d'autres hésitent à en présenter deux la même année. Dans les disciplines médicales, les chercheurs sont habitués à l'échec.

Nicole KERSCHEN

En Angleterre, un étudiant qui rédige un CV pour être recruté comme chercheur postdoctoral après avoir terminé une thèse indique la somme d'argent qu'il a déjà gagnée car cet élément est valorisant. En France, ce n'est pas le cas. De même, l'institut que je préside à Luxembourg est financé à 60 % par l'Etat et à 40 % par les contrats, dont la moitié doivent relever de la recherche concurrentielle.

Michel LAROQUE

J'ai toujours été frappé par la faiblesse de la recherche sociale française. Je pensais que la situation s'était améliorée. Votre constat ne résulte-t-il pas de la faiblesse de la protection sociale dans l'université française, ce qui n'est pas le cas en Angleterre, où le travail social fait partie du monde universitaire et où il existe un important pôle social universitaire et de recherche ?

François HERAN

Une illustration de ceci : j'ai présidé le conseil scientifique de l'IRDES pendant plusieurs années. J'ai beaucoup incité les chercheurs à répondre à des appels d'offres européens. Les chercheurs de l'IRDES sont financés par la DREES et par la CNAMTS. Ils ont plus ou moins accès aux données de celle-ci. En revanche, les personnes qui ont accès à ces données ne sont ni dans le système universitaire ni dans celui de la recherche. Elles ne sont donc pas évaluées par le HCERES, qui certifie en quelque sorte la qualité de la recherche.

Quelles finalités pour la recherche en protection sociale ?

Jérôme MINONZIO

Je suggère que Dominique LIBAULT commence cette première table ronde.

Dominique LIBAULT

Je remplace Bertrand FRAGONARD, qui n'a pas pu se joindre à nous.

J'estime qu'il convient de disposer d'un plus grand nombre d'études et de recherches en protection sociale en raison des défis qui se profilent, en lien notamment avec les évolutions sociétales. Compte tenu du poids de la protection sociale à la fois dans le PIB et dans la vie de chacun des citoyens, toute réforme met en jeu de nombreux éléments, tant sur le plan individuel que collectif, ce qui n'était pas le cas lorsque la protection sociale représentait 10 % du PIB.

Des efforts ont été réalisés pour établir des liens entre la recherche et l'administration. Je pense notamment à la création des Hauts Conseils, instances de réflexion et de proposition créées dans les années 2000 sur le modèle du COR. Je suis vice-président du Haut Conseil du financement de la protection sociale, au sein duquel nous réfléchissons aux impacts des modifications du financement de la protection sociale à partir d'études existantes. Ces efforts ne suffisent bien sûr pas.

Je m'intéresse plus à la recherche qui éclaire le chemin à suivre pour atteindre un résultat donné qu'à celle qui explique où se situe la cible. C'est évidemment plus compliqué, d'autant plus qu'une telle démarche requiert l'interdisciplinarité et associe des éléments juridiques, économiques et sociologiques. J'appelle de mes vœux un plus grand nombre de recherches interdisciplinaires présentant les moyens de faire évoluer notre système de protection sociale. Malheureusement, la reconnaissance des chercheurs ne s'inscrit pas dans cette perspective.

Peut-être la sphère publique ne fait-elle pas non plus le nécessaire en matière de financements et d'appels à recherches. En tout cas, la demande publique est atomisée et il n'existe aucun lieu de confrontation entre le monde de la recherche et celui de l'action publique. En revanche, le Conseil national de l'information statistique (CNIS) a essayé d'organiser cette rencontre entre acteurs publics demandeurs d'informations statistiques et producteurs de statistiques.

J'ai apprécié les réflexions de Jean TIROLE sur la recherche. Dans son dernier ouvrage, *Economie du bien commun*, il plaide pour la réunion des sciences sociales, condition *sine qua non* selon lui pour que la recherche éclaire l'action publique.

Jérôme MINONZIO

Je donne la parole à Jean-Louis DAVET, qui dirige le groupe MGEN.

Jean-Louis DAVET

J'interviens à un double titre. Directeur général de la MGEN, je vais vous expliquer comment la MGEN vit le besoin de recherche. Je suis également un ancien chercheur du CNRS, où j'ai commencé ma carrière.

La MGEN est invitée à cette table ronde parce qu'elle participe à la recherche en protection sociale depuis l'origine. En effet, la MGEN a vocation à accompagner les besoins de ses adhérents, ce qui requiert des anticipations, et donc des études et recherches.

La MGEN a toujours été préoccupée par l'évolution de la protection sociale. Elle est gestionnaire de la sécurité sociale des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale mais aussi acteur sur le marché concurrentiel des assurances de personnes (complémentaire santé et assurance dépendance en particulier), gestionnaire d'un réseau d'établissements de soins et acteur de la prévention en santé.

La MGEN est une mutuelle, c'est-à-dire un organisme non lucratif. Sa gouvernance obéit à des principes démocratiques. Nos débats sur la protection sociale renvoient aux concepts de solidarité, d'éthique et de justice sociale, autant d'éléments qui font écho à la gouvernance des dispositifs publics de protection sociale. Acteur complémentaire, nous nous devons de réfléchir à la recherche relative à la protection sociale complémentaire. Nous devons également être associés à la recherche portant sur le socle de base universel sur lequel nos dispositifs reposent.

Nous estimons qu'une entreprise absente de la recherche et de l'innovation est condamnée à disparaître. Cette affirmation vaut également dans le monde de la protection sociale.

La MGEN présente une spécificité : le renouvellement de nos adhérents est inférieur à 1 % alors que le taux correspondant s'établit en général à 15-20 % dans le monde de l'assurance santé. Nous avons donc l'obligation de prévoir en quoi consistera la couverture dans les années à venir.

Nous savons aussi que la recherche représente un moyen d'influence, surtout dans un secteur comme la protection sociale, où les mesures erratiques se succèdent en dehors de toute cohérence globale. Dans un tel contexte, il convient d'analyser sereinement les enjeux majeurs.

Par ailleurs, la recherche n'est jamais déconnectée des questions politiques et la doctrine émerge dans un monde de conflits.

Pour toutes ces raisons, il importe d'être partie prenante à la recherche, qui fait partie intégrante de notre stratégie.

Il est certes possible de s'en remettre à la recherche académique, que son financement soit public ou privé.

J'ai connu une époque où il était reproché aux chercheurs d'être trop éloignés des entreprises et du terrain. A la suite d'un mouvement de balancier, la recherche s'est rapprochée de l'entreprise et de la réalité mais, en contrepartie, elle a perdu une partie de sa liberté et de sa capacité de prospective. J'ai donc envie d'inciter les chercheurs en protection sociale à ne pas se censurer.

Le dispositif français de protection sociale est principalement de nature assurantielle et la plupart des problèmes qu'il rencontre (soutenabilité financière, évolutions démographiques, nouvelles formes de travail, etc.) sont liés à cette caractéristique. Ces problèmes doivent certes être instruits mais la recherche ne doit pas s'y limiter. En effet, la première question qui se pose à notre dispositif de protection sociale se rapporte à l'avenir de son caractère assurantiel. J'ignore la réponse à cette question mais j'affirme qu'elle doit être analysée. Indépendamment des effets de mode, le mouvement lancé par les nouvelles technologies, par le *big data* et par le traitement des données va mettre en question les dispositifs de protection sociale. Nous nous acheminons vers une plus grande prévisibilité individuelle. C'est la connaissance des risques sociaux en général qui est défiée. Que deviendra le système de

protection sociale dans cet univers ? Quelle sera sa gouvernance ? Jusqu'à maintenant, la protection sociale a surtout consisté en compensations patrimoniales de sinistres. La prévention individualisée va se développer. Les déterminants de santé pourront être pris en compte. La première question qui se pose à moi pour les prochaines décennies est donc la suivante : comment continuer à articuler le complément apporté par la MGEN au socle de protection sociale publique ?

Nous avons parlé tout à l'heure de l'international. De nombreuses études, notamment comparatives, ont été réalisées en protection sociale internationale. Elles suscitent des réflexions sur la transposition en France des modèles étrangers. Celle-ci n'est pas toujours envisageable en raison du carcan réglementaire et fiscal, qui s'impose.

Par ailleurs, dans une société numérisée, où les données personnelles captées par les applications et par les services peuvent être hébergées ailleurs qu'en France, il est permis de se demander si la protection sociale peut durablement rester nationale.

Troisième remarque : à terme, la protection des données personnelles, qui seront captées par nombre d'objets et d'applications, ne deviendra-t-elle pas une composante de la protection sociale ?

Telles sont les trois questions que nous nous posons, même si elles peuvent sembler relever de la science-fiction.

Dans ce contexte, quelle recherche envisager ? J'estime que la recherche doit ambitionner l'exploration absolue et sortir des schémas habituels. Comme les intervenants précédents, je considère que la recherche doit être transversale et associer des compétences relevant de matières différentes, notamment si elle se fonde sur les données personnelles qui auront été collectées. De plus, la recherche va avoir besoin de moyens technologiques et humains de plus en plus importants. Les données statistiques vont devoir être partagées. Sinon, la recherche publique sera dépossédée d'une partie de sa matière, dont les grands opérateurs privés s'empareront.

Les partenariats doivent être développés avec les universités et les laboratoires de recherche sous diverses formes : construction de programmes de recherche communs, participation à des chaires, accueil de chercheurs, mise à disposition de données, prise de participations dans des start up, etc. Nous avons également créé des structures locales de façon à détecter des innovations sociales.

En bref, nous tentons d'insuffler un esprit de recherche et d'innovation en interne, de promouvoir la recherche de haut niveau et constructive et d'œuvrer comme un hub qui facilite la transversalité.

Francis KESSLER

Dans cette démarche d'innovation que vous venez de présenter, disposez-vous d'évaluateurs externes ou internes à votre activité ?

Jean-Louis DAVET

Pas encore, mais nous y songeons.

Jérôme MINONZIO

Cette question est importante pour toutes les administrations publiques.

De la salle

La recherche a besoin d'être démocratisée et décloisonnée. Elle souffre du poids des corporatismes. Il faut également s'interroger sur le sens de la vie et cesser de ne raisonner qu'en termes économiques.

Jérôme MINONZIO

Cette table ronde a précisément pour objet l'examen des finalités de la recherche en protection sociale.

Antoine BOZIO

Dans les pays scandinaves, la recherche en protection sociale est développée en raison de la disponibilité des données. Du reste, certains chercheurs américains viennent travailler en Norvège ou au Danemark pour exploiter cette possibilité. Si l'accès aux données de protection sociale n'est pas possible, la recherche va se détourner de ce sujet. L'accès aux données représente donc un enjeu majeur.

Selon moi, la finalité de la recherche en protection sociale est double.

Son premier objectif est la production de connaissances, de façon à améliorer la compréhension du fonctionnement des sociétés, ce qui n'est pas simple et requiert des apports multidisciplinaires. Les publications jouent un rôle majeur dans le cadre de cet objectif. Elles sont évaluées par les pairs.

Le second objectif de la recherche en protection sociale consiste à éclairer les choix démocratiques opérés en matière de protection sociale de façon à améliorer le bien-être collectif.

Il s'agit d'un objectif opérationnel : comment faire pour atteindre le système cible que nous proposons ? En effet, dans le monde universitaire, nous bénéficions d'un privilège immense : nous jouissons de la liberté de parole. Il faut cependant, comme Dominique LIBAULT l'a rappelé, se préoccuper du chemin qui mène à la cible. Je reconnais qu'il y a un écart important entre le monde universitaire et celui de

l'administration. Cet écart résulte de l'éloignement entre les publications des chercheurs et la demande sociale. D'autres pays réussissent à réaliser des travaux de recherche plus opérationnels.

Contrairement à plusieurs des intervenants précédents, je ne pense pas que le principal problème qui se pose à la recherche en protection sociale réside dans l'absence d'un sous-champ spécifique. J'estime au contraire que créer une discipline nouvelle serait une erreur car la recherche en protection sociale requiert la coopération de toutes les disciplines. Il faut selon moi ancrer dans le monde universitaire des allers-retours entre la recherche et la demande sociale, que cette dernière soit exprimée par les organismes de protection sociale, par le Parlement ou par d'autres entités démocratiques.

Ceci me paraît possible. J'illustrerai mon propos par un exemple. Je dirige un institut récemment créé, l'Institut des politiques publiques (IPP), qui résulte d'un partenariat de recherche entre l'Ecole d'économie de Paris et le Centre de recherche en économie et statistique (CREST). L'IPP cherche à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques. Il s'appuie sur des chercheurs recrutés pour répondre à des demandes publiques qui ne seraient pas satisfaites spontanément par les chercheurs universitaires compte tenu de l'objectif de publication qui anime ces derniers.

Dans ce cadre, il est possible de faire des travaux de recherche à la fois universitaires et opérationnels.

Les données constituent une nécessité pour réaliser des travaux opérationnels. De plus en plus de travaux de recherche sont effectués sur la base de données administratives produites dans un but de gestion, et non de recherche. Les universitaires ont longtemps délaissé ces données, qui ne sont pas construites dans une perspective de recherche, alors même qu'elles représentent une riche source d'information sur le fonctionnement du système, sur le comportement des individus, etc. Elles ne doivent donc pas être négligées par qui étudie la protection sociale. Leur analyse exige le rapprochement des chercheurs avec les dispositifs institutionnels et avec le niveau d'analyse des administrations.

Toutefois, en France, l'accès aux données de sécurité sociale pose problème : la plupart des chercheurs n'y ont pas accès parce que le secret professionnel est protégé par la loi et parce que ces données ne relèvent pas de la statistique publique, les organismes de sécurité sociale n'étant pas inclus dans la liste des services statistiques ministériels (SSM). Il est évident que ceci contrarie les travaux de recherche sur les questions de sécurité sociale.

Jérôme MINONZIO

Pouvez-vous donner un exemple de recherche finalisée sur un sujet de protection sociale réalisée au sein de l'IPP ?

Antoine BOZIO

J'ai rédigé en janvier dernier une note pour le Conseil d'analyse économique sur la réorganisation de la protection sociale. Il ne s'agit pas d'un travail de recherche mais d'une réflexion. Qui peut réaliser un tel travail en France actuellement ? Pas les universitaires, à qui il est demandé de publier.

Autre exemple : l'IPP a réalisé à la demande de la Cour des comptes une note sur la réforme des allocations logement, qui contribuent indirectement à l'augmentation des loyers des bénéficiaires, de sorte que les crédits en principe consacrés à aider les personnes les plus modestes profitent en pratique aux propriétaires. Une telle analyse n'aurait pas pu être effectuée dans le cadre universitaire. Il s'agit d'un travail compliqué sur le plan technique et dont la réalisation requiert à la fois l'accès aux données administratives et la bonne connaissance du système institutionnel.

Jérôme MINONZIO

Je donne la parole à Didier TORNAY, directeur scientifique adjoint de l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS. Didier TORNAY assume la responsabilité scientifique des sciences juridiques, politiques et sociologiques pour le CNRS, au niveau national.

Didier TORNAY

Je représente Patrice BOURDELAIS, directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS), qui n'a pas pu se libérer.

L'INSHS est une institution où la politique de la recherche est définie en cohérence avec l'ensemble du CNRS et articulation avec les partenaires de ce dernier dans l'enseignement supérieur. C'est à titre d'opérateur disposant de moyens humains importants que nous codéfinissons des politiques de recherche.

Quelles sont les finalités de la recherche ? J'y répondrai à partir de trois questions. La première est la suivante : qui définit les finalités ? Nous avons évoqué la stratégie nationale de la recherche (SNR), qui priorise les axes de recherche, en articulation avec le niveau européen. Mais il y a également les acteurs spécialisés, publics ou privés, ainsi que le ministère des affaires sociales, qui peuvent avoir leurs objectifs propres. N'oublions pas non plus les hôpitaux, les syndicats professionnels, les organisations de patients, etc. Ces acteurs sont de surcroît impliqués à des titres variables dans la recherche elle-même et dans l'établissement des programmes de financement. Par ailleurs, il y a les communautés académiques elles-mêmes ; semi-autonomes, dont nous avons longuement parlé.

Deuxième question : comment financer ? L'historique de plusieurs dispositifs spécifiques a été rappelé. Les dispositifs actuels de financement sont plutôt généralistes. Pour le sujet qui nous intéresse, il faut mentionner l'IReSP, structure portée par l'Inserm, qui s'est d'abord spécialisé dans la santé publique et qui s'est ensuite intéressé à d'autres sujets, comme le handicap ou le vieillissement. L'IReSP

fonctionne bien, ses objectifs sont définis à la fois par les communautés de recherche représentées dans le conseil scientifique et par les opérateurs.

La question des modalités de financement est importante. Convient-il d'inventer des dispositifs propres ou de recourir à des dispositifs généraux ? Chaque solution présente ses inconvénients : préemption par une petite communauté dans un cas et difficulté pour trouver les bons acteurs de la recherche dans l'autre.

Il existe une forte tension, que nous avons déjà évoquée et que j'aimerais évoquer un exemple : j'ai longtemps constaté au sein du conseil scientifique de l'IReSP que les travaux comparatifs et historiques manquaient de soutien de la part de la CNAMTS, centré sur ses objectifs nationaux et contemporains propres.

Troisième question : pourquoi financer ? Pour divers objectifs de nature différente : produire des connaissances, apporter des réponses à des questions pratiques des opérateurs, dont certaines sont du reste très larges. Je pense aux inégalités sociales de santé, qui concernent notamment le dépistage, et à la parité, qui peut représenter un objectif direct ou indirect de la recherche en protection sociale.

Il importe d'éviter le cloisonnement et l'étude de la protection sociale pour elle-même. Il faut au contraire articuler les objectifs généraux des communautés académiques avec la protection sociale en trouvant les bons dispositifs en termes d'incitation au financement et d'accès aux données car ce dernier élément, outre qu'il dirige les communautés de recherche, favorise l'interaction entre les chercheurs et les acteurs.

Toujours dans cette logique d'ouverture, je ne peux que souscrire à tout ce qui a été dit sur l'interdisciplinarité, qui représente la base de ce que nous souhaitons pour nos UMR. J'ajouterais, s'agissant de la protection sociale, d'autres disciplines, notamment l'épidémiologie, les sciences biomédicales et les mathématiques pour des recherches véritablement interdisciplinaires.

Les finalités doivent donc être à la fois définies par les acteurs de la protection sociale et par les communautés spécialisées. Elles doivent aussi être mises en rapport avec les objectifs très généraux de la démocratie sanitaire.

Jérôme MINONZIO

Des réactions ou des questions ?

Anne-Pascale DICQUE

Je conteste le fait que le digital conditionne l'octroi des prestations. De même, l'obligation de répondre à des impératifs de production et de réduire les stocks empêche les gestionnaires de faire preuve d'esprit critique : ils ne peuvent que saisir des données. Or ce sont les assurés qui en pâtissent, d'autant plus qu'ils ne savent pas toujours à quoi ils ont droit.

Jérôme MINONZIO

Vous plaidez donc pour des recherches sur les effets de la digitalisation sur la qualité.

Dominique LIBAULT

A cet égard, il convient de distinguer la protection de base de la protection complémentaire. En effet, la Cour des comptes vérifie que les prestations sont liquidées conformément au droit. Je vous renvoie aux observations de la Cour des comptes sur l'assurance vieillesse.

Anne-Pascale DICQUE

Les procédures seront simplifiées grâce à la DSN.

Dominique LIBAULT

Certes, car les données individuelles seront récupérées plus tôt et seront plus fiables.

Philippe STECK

En ce qui concerne l'interface entre le politique et la recherche, j'estime qu'il convient de mettre en place un triptyque. Je considère que, pour les dossiers importants, il importe de disposer d'une cellule qui possède des éléments de recherche permettant de prendre position plutôt que d'opposer politique et recherche.

Par ailleurs, je constate que les données du retraité que je suis sont accessibles à des entreprises privées. J'en veux pour preuve les nombreux courriers que je reçois de la part de sociétés d'assurances, etc.

Jérôme MINONZIO

Nous pouvons passer à la seconde table ronde.

Comment dynamiser l'investissement dans la recherche en protection sociale ?

Pascal MARTIN

Je vais vous faire part de mon expérience de chercheur au sein du Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC). Pendant longtemps, il s'est agi d'un centre monodisciplinaire composé de juristes. Il y a peu, l'équipe s'est enrichie de plusieurs démographes, qui s'intéressent en particulier aux questions de migration et d'exclusion.

L'activité de recherche des juristes peut se décomposer en plusieurs parties : l'activité doctrinale, qui prend elle-même diverses formes (théorie générale, commentaires de l'actualité en lien avec les réformes, etc.). Par ailleurs, la recherche sur contrats financés a été développée. Elle représente désormais plus de la moitié du budget de l'unité.

Le centre définit son programme thématique de recherche tous les quatre à cinq ans. Nous essayons certes de répondre à des appels d'offres qui correspondent à ce programme mais nos travaux sont largement orientés par la demande. La DREES-MIRe a beaucoup contribué à structurer nos travaux. Personnellement, c'est par le biais de la recherche sur contrats que je suis peu à peu passé de la recherche en droit du travail à la recherche en protection sociale, que je pratique en interdisciplinarité avec la sociologie.

Dans notre unité, ce sont essentiellement les chercheurs qui ont le statut CNRS qui se consacrent à la recherche financée, et ce pour diverses raisons, parmi lesquelles les efforts qu'il faut déployer pour remporter un contrat et l'obstacle de la langue. En tout cas, il est évident que les juristes éprouvent des difficultés à se situer dans une perspective interdisciplinaire et, dans une moindre mesure, sur le terrain international.

Il ne faut pas nier le problème de ressources humaines que nous rencontrons et qui touche aussi bien les enseignants-chercheurs que les chercheurs du CNRS. La carrière dans la protection sociale n'est pas attractive et rares sont les thèses qui portent sur la protection sociale même si le phénomène tend à s'estomper. La relève est cependant loin d'être assurée. La section 36 du CNRS a déjà mis en évidence dans son rapport d'activité pour 2015 la faiblesse des ressources humaines et des travaux en protection sociale.

Pour nuancer ce sombre tableau, certains membres du laboratoire se sont portés candidats à des appels à projets de l'ANR ou à des bourses de l'ERC. A titre personnel, je termine un projet réalisé sur financement IDEX de l'université de Bordeaux. L'offre y est largement construite sur le thème de la santé. L'université de Bordeaux a le souhait de dégager un pôle sur la santé. Elle essaie de promouvoir l'interdisciplinarité entre un important pôle de santé public structuré autour d'un puissant institut et les sciences sociales, qui sont atomisées. L'IDEX essaie de

rapprocher ces divers acteurs. Mon expérience est la suivante : je suis parvenu à une certaine interdisciplinarité productive avec des sociologues et des économistes de la santé. En revanche, nous avons rencontré des difficultés d'ordre épistémologique avec les épidémiologistes.

En ce qui concerne l'organisation, j'ai déjà mentionné la DREES-MIRe, qui reste un interlocuteur pertinent. Ses appels à projets, construits par des chercheurs, sont de bonne qualité et font ressortir l'interdisciplinarité. Je travaille du reste sur un projet relatif aux politiques sociales collectivités territoriales, qui est financé par la DREES-MIRe. Il faut aussi mentionner les programmes régionaux.

Il nous manque en revanche une structure comme un groupement de recherche (GDR), qui rassemble sur certains sujets des chercheurs du CNRS et d'autres, voire des partenaires institutionnels. C'est dans de tels cadres qu'il nous est possible d'acquérir une culture dans d'autres matières que la nôtre. Nicole KERSCHEN l'a indiqué. Personnellement, c'est ainsi que je me suis familiarisé avec l'économie et la sociologie.

Jérôme MINONZIO

Je relève dans votre intervention la mention du financement de la recherche par les collectivités locales, sujet que nous n'avons pas encore eu l'occasion d'aborder. Il est vrai que les régions représentent des financeurs importants de la recherche en protection sociale, d'autant plus qu'elles abordent parfois le sujet de manière innovante.

Vous avez évoqué certains outils nouveaux, comme les initiatives d'excellence (IDEX), qui sont des dispositifs de financement par projet se situant au niveau non d'un laboratoire mais d'une université, et ce dans une perspective fédératrice.

Nous avons souhaité parler d'une autre expérience relative au financement par projet, les laboratoires d'excellence (LabEx). Clément CARBONNIER va présenter l'un des LabEx qui se rapportent à la protection sociale. Il s'agit du Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP), qui est hébergé par Sciences Po.

Clément CARBONNIER

Je reviens tout d'abord sur un point abordé lors de la table ronde précédente, en particulier par Dominique LIBAULT et Antoine BOZIO : l'insuffisance de la recherche opérationnelle et la difficile valorisation de la recherche opérationnelle.

Il s'agit de savoir pourquoi de telles recherches sont difficilement valorisables. Parce qu'elles relèvent d'une mission différente et qu'elles n'apportent pas les mêmes connaissances ou parce que le mode d'évaluation des chercheurs académiques ne parvient pas à les prendre en compte ? Personnellement, je penche plutôt pour la seconde interprétation. L'interdisciplinarité pose le même problème : de nombreux

appels à projets requièrent l'interdisciplinarité mais celle-ci n'est pas valorisée par les publications.

Il est important que le chercheur puisse valoriser ses travaux mais il est également important qu'il ne mène pas deux activités séparées : l'une qui serait valorisée grâce à des publications dotées d'un comité de lecture et l'autre, qui s'apparenterait à du conseil. La recherche opérationnelle doit au contraire obéir aux mêmes normes d'évaluation par les pairs afin que sa qualité soit garantie.

A cet égard, une réflexion doit être entreprise sur l'évaluation, y compris sur l'évaluation des revues. Il existe en effet des revues internationales interdisciplinaires qui publient des articles sur des questions opérationnelles. Ceci peut être intéressant dans la perspective d'études comparatives. Il convient donc de se demander comment les publications dans de telles revues peuvent être valorisées.

Je pense en particulier à un travail réalisé par le LIEPP sur les politiques socio-fiscales en faveur des services à la personne en Europe grâce à la collaboration de juristes, d'économistes, de politistes et de sociologues issus de divers pays européens. La question posée, très précise, a été traitée en partant de cas pratiques. L'apport académique de l'ouvrage qui en est résulté est indéniable. Dans certaines disciplines, les auteurs vont pouvoir le valoriser. Ce ne sera pas mon cas mais je disposais déjà d'un nombre de publications valorisables suffisant pour me lancer dans cette entreprise. Si je n'avais pas été dans cette situation, j'aurais hésité.

Autre exemple comparable : il s'agit d'un projet que je mène actuellement avec un médecin urgentiste chercheur en santé publique sur les services à la personne. Nous analysons l'interaction entre la politique de promotion des services à la personne et la consommation de soins hospitaliers. Nous sommes parvenus à obtenir les données administratives grâce à 400 services d'urgence, qui nous ont communiqué les informations relatives aux personnes de plus de 80 ans dont ils se sont occupés pendant une période de 24 heures. D'emblée, nous nous sommes interrogés sur la valorisation de ce travail. Dès le départ, nous avons décidé de rédiger deux articles : l'un pour un journal médical et l'autre pour une revue économique. Il nous a semblé en effet nécessaire que nous puissions tous les deux valoriser notre recherche de la même manière.

Il y a quelque temps, l'une de mes connaissances m'a adressé un message m'indiquant qu'elle devait évaluer le dossier d'un chercheur en médecine qui avait publié dans des revues d'économie de la santé. Comme elle ignorait la valeur de ces revues, elle m'a demandé mon opinion. Il est difficile de répondre à la question car les publications en médecine et en économie ne sont pas comparables. Ainsi, en médecine, les articles peuvent être signés par de nombreuses personnes et c'est la place dans la liste des signataires qui est significative.

Autre question importante : les données. Il est essentiel d'avoir accès aux données administratives malgré les problèmes que cela soulève, notamment en termes de

secret et d'appariement. L'analyse de nombreux sujets suppose en effet l'appariement d'informations (données médicales et de revenu par exemple) même s'il importe que les données individuelles soient simultanément protégées. Pour résoudre cette question, des solutions existent.

Il est certes impossible d'accéder à la plupart des données de protection sociale mais les données administratives fiscales sont disponibles avec, de surcroît, des possibilités d'appariement grâce au Centre d'accès sécurisé aux données (CASD). La procédure est lourde compte tenu du besoin de protection des données. Il faut passer par le Comité du secret statistique, qui est l'un des trois comités du CNIS, puis obtenir l'avis de la CNIL, l'accord des administrations compétentes, etc. A l'issue de cette procédure, les chercheurs obtiennent le droit d'accéder à certaines bases de données grâce à une carte dans laquelle leurs empreintes digitales sont stockées et par l'intermédiaire d'un boîtier directement relié à l'INSEE.

Cette procédure est payante. Le montant facturé par le CASD dépend de l'effectif de l'équipe de recherche. A titre d'exemple, j'ai opté pour la configuration maximale : sept personnes ont accès aux données et nous payons 4 000 € par an.

Les SHS présentent une spécificité : des projets peu coûteux peuvent se traduire par l'apport de savoirs à la fois nouveaux et importants. Ainsi, le deuxième projet dont je vous ai parlé sur les services à la personne et pour lequel nous disposons déjà des données médicales ne coûtera que 5 000 €.

Il convient donc de trouver des modes de financement adaptés à ces petits projets. Le LIEPP le fait. Néanmoins, en tant que LabEx, le LIEPP se situe à Sciences Po, alors que tous les projets dont j'ai parlé et dont la plupart sont financés par le LIEPP sont menés par des chercheurs qui ne travaillent pas à Sciences Po. Le LIEPP associe des chercheurs extérieurs mais n'apporte pas de solution au besoin de financement. Ni les IDEX ni les LabEx ne répondent à la problématique du financement de petits projets interuniversitaires.

Jérôme MINONZIO

Je passe la parole à Franck von LENNEP, qui est à la tête de la DREES.

Franck von LENNEP

En guise d'introduction, je rappelle que les thématiques abordées par la protection sociale sont très larges puisqu'elles font appel à l'histoire, à l'économie, au droit, à la philosophie, etc. A cette variété des disciplines, s'ajoute la complexité de l'organisation administrative, qui se caractérise notamment par des dispositifs de protection sociale segmentés et des prestations éclatées. Si la matière n'est pas toujours valorisante pour les chercheurs, c'est l'une des plus complexes qui soient pour l'administration, d'autant plus qu'elle comporte des enjeux macroéconomiques (redistribution, emploi, etc.) et européens importants.

Quelles sont les pistes à explorer pour structurer la recherche ? Il me semble qu'il est nécessaire de mobiliser simultanément les chercheurs qui travaillent sur des questions particulières et ceux qui s'intéressent aux sujets macroéconomiques afin d'établir des liens entre les questions de protection sociale strictement appliquées et celles qui sont plus générales. Il faut également développer les approches interdisciplinaires. Les appels à recherche de la DREES témoignent du reste de cette volonté de favoriser l'interdisciplinarité.

L'expérience de la DREES nous enseigne qu'il importe aussi de multiplier les interfaces et les partenariats pour surmonter les clivages institutionnels et favoriser le travail en commun des chercheurs et des administrations.

Ceci requiert l'établissement préalable du bilan des connaissances existantes et l'identification des nouvelles questions, et ce dans le cadre de rencontres de façon à rapprocher les sujets que les chercheurs mettent en évidence des besoins des décideurs publics et des financeurs.

Je me réfère à l'expérience en santé. L'an passé, les ministres de la santé et de la recherche ont confié une mission à Yves LEVY, PDG de l'INSERM : ils lui ont demandé de formuler des propositions pour améliorer la coordination entre les divers financeurs de la recherche en santé. Yves LEVY a préconisé la mise en place d'un portail Internet qui centralise les appels à recherche en santé. Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre.

Autre opération au sein du ministère : le Comité pour la recherche en santé (CORESA) animé par la Direction générale de la santé pour rassembler les financeurs de la recherche en santé et définir une stratégie commune. Au-delà de cette nécessaire coordination, il est actuellement difficile d'envisager d'aller plus loin dans la mutualisation.

Il a déjà été question du GIP-IReSP, qui fédère des acteurs de la recherche et de la santé initialement autour de questions de santé puis plus généralement de questions sociales. L'IReSP permet la mutualisation des financements grâce à des appels à recherche communs. Le bon fonctionnement d'une telle structure est subordonné à la disponibilité des crédits alors que les budgets sont actuellement en diminution.

La DREES, direction d'administration centrale, a pour mission l'animation de la recherche en santé et en protection sociale au service des politiques publiques du ministère. La DREES finance donc la recherche sur des sujets susceptibles d'intéresser les pouvoirs publics en s'efforçant de laisser aux chercheurs leur autonomie.

Pour ce faire, une procédure a été mise en place il y a quelques années. Les besoins de connaissance sont définis sur la base de la demande sociale et des demandes des autres directions, des partenaires, des collectivités locales, etc. Ces besoins sont formalisés lors des séminaires de réflexion, auxquels participent des chercheurs, des représentants des administrations et des caisses ainsi que des acteurs de terrain. Les séminaires sont suivis d'appels à recherche. Les projets

retenus par un conseil scientifique pluridisciplinaire sont financés, soit directement soit par l'intermédiaire de l'IRESP. La DREES assure le suivi et, de plus en plus souvent, la valorisation des recherches, en particulier par le biais de numéros spéciaux de la *Revue française des affaires sociales*. Nous multiplions aussi les opérations d'évaluation des recherches. Ainsi, un programme d'évaluation de toutes les recherches cofinancées par la DREES et la CNSA sur le handicap et l'autonomie au cours des cinq dernières années (soit une trentaine de projets) est actuellement en cours.

A titre d'exemple de cette procédure, je cite l'appel à projets sur les politiques sociales locales lancé l'an dernier et dans le cadre duquel la DREES finance six projets.

Nous tentons également de promouvoir les relations entre l'administration et la recherche par le biais de la *Revue française des affaires sociales* (RFAS), qui existe depuis 1946. La RFAS est certes une revue de l'administration mais, telle une revue scientifique, elle est dotée d'un comité de lecture depuis 1990. Les appels à contributions portent sur des sujets d'actualité (protection sociale et *big data*, minima sociaux pour citer les prochains). Ils sont établis par des chercheurs et sont conçus de façon à ce que les articles établissent le bilan des connaissances actuelles et mettent en lumière les questions qui se posent. Nous nous efforçons en outre de faire lire la revue au sein de l'administration.

Service statistique du ministère, la DREES produit des données. Les bases de données issues de ses enquêtes sont accessibles aux chercheurs et alimentent ainsi la recherche sur la protection sociale. A titre d'exemple, nous menons actuellement une enquête sur la perte d'autonomie des personnes âgées et venons d'en achever une autre sur l'action sociale des collectivités locales. Nous en avons mené une autre l'an dernier sur les ressources des jeunes de quelque nature qu'elles soient, dont les résultats devraient être publiés prochainement.

Par ailleurs, la DREES partage avec l'INSEE un outil de microsimulation, INES, qui permet d'évaluer l'effet redistributif des réformes. INES sera ouvert aux chercheurs le mois prochain.

Nous ne pouvons nous contenter de mettre nos données à la disposition des chercheurs. Nous devons les inciter à les utiliser, ce que nous faisons en organisant des séminaires destinés à faire connaître nos enquêtes. Nous finançons aussi des thèses et disposons de chargés d'études qui produisent des travaux de recherche, dont certains sont publiés dans des revues de haut niveau.

Quant à l'accès aux données, s'il reste problématique pour les données administratives de sécurité sociale, en revanche, l'article 193 de loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé l'a organisé pour les données de santé. La mise en œuvre du dispositif prévu par ce texte est en cours, en lien avec le CNIS.

Jérôme MINONZIO

Des questions aux intervenants ?

De la salle

Je suis étonnée de constater que les recherches en protection sociale sont réalisées dans des « tiers lieux » intellectuels situés en marge de l'université. Je me demande où dans le paysage universitaire se trouvent les porteurs des projets transversaux.

Nicole KERSCHEN

Ma question s'adresse à Franck von LENNEP. Vous dites que la DREES a une mission d'animation de la recherche, qu'elle dispose de chargés d'études, qu'elle produit des données et qu'elle assure l'interface entre la recherche et l'action publique. Pouvez-vous situer de façon plus précise la DREES par rapport à la recherche ? Considérez-vous que la DREES fait de la recherche ou qu'elle finance des chercheurs ?

Franck von LENNEP

Lorsque la DREES finance des chercheurs, elle s'efforce aussi de valoriser leurs travaux, par exemple en les publiant dans la RFAS.

Par ailleurs, nous estimons que nous menons des travaux de recherche, en particulier dans le cadre de partenariats entre des chercheurs et nos chargés d'études, qui donnent lieu à des publications dans des revues internationales. Il s'agit du reste d'une activité qui prend de l'ampleur. Je pense par exemple aux publications sur la T2A ou sur les dépassements d'honoraires et leurs effets. En tout état de cause, nos travaux sont toujours liés à des thématiques qui intéressent le ministère. Si l'on compare les publications issues des travaux des chargés d'études de la DREES et celles qui résultent des travaux réalisés à l'extérieur, je constate qu'une proportion importante de ces dernières n'est pas exploitée car les travaux menés, pour intéressants qu'ils soient sur le plan académique, ne sont pas pertinents pour les décideurs publics en raison de leur manque d'adéquation à l'action publique.

Nicole KERSCHEN

Ceci pose un problème, y compris sur le marché européen de la recherche. En effet, le métier du chercheur n'est pas reconnu au même titre que celui de professeur : s'il n'est pas possible de s'improviser professeur, il semble possible de se dire chercheur.

Blandine DESTREMEAU

J'ai eu une expérience de recherche partenariale avec la DREES. J'ai été particulièrement satisfaite du dialogue que j'ai eu à l'époque avec Marie WIERINK.

J'ai également trouvé cette recherche gratifiante. Au sein du CNRS, nous jouissons d'une liberté de plus en plus grande pour effectuer des travaux de recherche partenariale et d'enseignement. Certes, ce n'est peut-être pas ainsi que l'on effectue une carrière rapide mais il appartient à chacun de faire ses propres choix en son âme et conscience et en fonction de ses valeurs personnelles.

CONCLUSION

Robert LAFORE

Je présenterai successivement les enseignements de la journée et les perspectives, notamment pour le réseau, qui se réunit aujourd'hui pour la deuxième fois.

En ce qui concerne les constats, il convient de distinguer la formation de la recherche.

Le bilan de la formation est contrasté. Les témoignages que nous avons entendus sont plutôt positifs. Les étudiants se sont dits satisfaits de la formation reçue. Plusieurs difficultés ont néanmoins été relevées. La première d'entre elles, au demeurant connue, réside dans la faible priorisation de l'enseignement de la protection sociale, qui n'apparaît généralement qu'à partir du master. La protection sociale ne fait pas partie des programmes du premier cycle, sauf dans le cadre de formations professionnelles très spécialisées. En un mot, la protection sociale n'appartient pas à la culture générale.

Les filières de protection sociale se heurtent de surcroît à un problème général, celui des modèles de formation. Les employeurs ont des idées précises des profils qu'ils recherchent : ils attendent des capacités techniques mais aussi la maîtrise des enjeux, c'est-à-dire une bonne culture du secteur, ainsi qu'une posture, qu'il n'est pas aisé d'identifier. Ce problème est commun à toutes les formations universitaires, en particulier dans le contexte évolutif actuel où les connaissances sont rapidement dépassées.

La primauté donnée au droit représente une autre difficulté de la formation en protection sociale. Cette primauté constitue peut-être un effet du réseau, qui s'est formé à partir des expériences des juristes. Il n'en demeure pas moins que la formation en protection sociale apparaît essentiellement comme une formation professionnelle de juristes.

Dernier problème : le dispositif de régulation de l'offre de formation par le HCERES, le CNU (qui n'était malheureusement pas représenté ce jour) et le ministère n'a guère d'influence sur le développement des domaines de formation. La logique apparaît plutôt ascendante, ce qui ne fait que renforcer la nécessité des contacts avec les professionnels.

Quoi qu'il en soit, le développement de l'enseignement de la protection sociale à l'université se heurte aux contraintes liées aux champs universitaires.

S'agissant de la recherche, l'unanimité se fait autour de l'existence d'une demande sociale de recherche et de la nécessité, pour les organisations contemporaines – notamment de protection sociale – de transférer une partie de la recherche vers les

activités sociales. Ceci ne devrait pas nous surprendre même s'il s'agit d'une nouveauté en France

En effet, dans notre pays, les formations professionnelles des grandes écoles ont été construites sur le modèle de l'ingénieur. Parallèlement, l'université était supposée se consacrer à la recherche et il n'existait pas de contact entre les deux. L'héritage est donc mal adapté. Cependant, des évolutions sont en cours.

Des difficultés ont été soulignées. Le thème de la protection sociale est quelque peu marginalisé dans la recherche, et ce pour diverses raisons parmi lesquelles la faible valorisation de la matière au sein des cursus de droit. La recherche en protection sociale requiert de plus l'interdisciplinarité, à laquelle les structures ne sont pas préparées.

Nous avons aussi constaté une tension entre une recherche qui évolue vers une recherche thématique, contractualisée et financée par projet, en lien avec la demande sociale, et un système de recherche académique, avec ses propres dispositifs de production et valorisation, même s'il est permis aux chercheurs à titre individuel d'adopter une autre position. Le dernier témoignage l'a montré.

Tel est le constat que je dresse après avoir entendu toutes les interventions.

En ce qui concerne les préconisations, il convient avant tout de mettre en avant l'enjeu majeur que représente la protection sociale. Notre présence démontre l'importance de ce sujet, à moins que nous ne nous trouvions dans une situation performative, qui cependant emporte elle-même des effets positifs...

Il faudrait donc organiser des transferts de connaissances de manière à ce que la protection sociale matière fasse partie aussi bien de la culture générale de tout citoyen que des formations universitaires et qu'elle ne soit pas ignorée de la recherche universitaire compte tenu de la demande sociale qu'elle suscite.

Que faire ? Peut-on faire évoluer les universités pour qu'elles développent les formations et la recherche en protection sociale ? Je ne pense pas que cette démarche descendante soit adaptée. Le régulateur central n'y parvient pas, notamment en raison de l'autonomie des universités et du poids de l'héritage.

Il me semble que c'est par les organismes financeurs de la recherche qu'il serait envisageable d'exercer une action efficace à condition qu'une stratégie de recherche soit élaborée. C'est à partir de l'identification des problèmes sociaux ainsi que de la définition et du financement des thématiques de recherche qu'il est possible d'infléchir la situation parce qu'un intérêt pour ces questions pourrait alors être développé. A long terme, cette stratégie de recherche pourrait déclencher le développement des formations à l'université.

En ce qui concerne le réseau RESUP, j'estime que la systématisation des rencontres et passage du constat aux échanges d'expériences permettraient la reproduction des plus intéressantes. J'appelle donc de mes vœux la stabilisation et

l'organisation du réseau ainsi que l'identification de thèmes et la mise en place de méthodes de travail afin de mobiliser les acteurs de l'enseignement et de la recherche en protection sociale.



La deuxième édition des rencontres « Enseignement Supérieur et Protection Sociale », organisées le 26 mai 2016 à la Sorbonne, est le fruit de l'initiative commune d'universitaires et de l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale. L'objectif : favoriser un dialogue rapproché entre les universitaires des différentes disciplines, et les professionnels de la protection sociale.

Les constats sur la situation actuelle de l'enseignement de la protection sociale démontrent en effet d'importants enjeux et attentes.

Les premières rencontres, organisées en mai 2015 dans le cadre des manifestations du 70ème anniversaire de la sécurité sociale, ont ainsi permis de dresser un état des lieux de l'enseignement et de dégager des perspectives d'amélioration et de valorisation de l'enseignement de la protection sociale.

Cette deuxième édition s'est inscrite à la fois en prolongement et en approfondissement, en abordant deux questions centrales :

- Comment assurer des parcours professionnalisants en Protection sociale ?
- Quelles financements pour quelles recherches en Protection sociale ?

Contact : Christophe Beaudouin, Directeur adjoint
christophe.beaudouin@en3s.fr



Retrouvez l'ensemble des publications de l'Ecole

Retrouvez les actes des éditions 2015 et 2016
en téléchargement intégral
sur le site dédié : <http://resup.en3s.fr>